Quatre-vingt-unième année. — N° 161. Le Numéro : 10 francs. Vendredi 8 Juillet 1949.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 100.97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1.650	900	400	500	300	200	4.500	2.500	1.350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 49-889 du 7 juillet 1949 relative à la réparation des dommages physiques subis par les jeunes travailleurs provenant de l'organisation dite « Chantiers de jeunesse » par le fait ou à l'occasion de leur service dans les formations encadrées du ministère de la production industrielle (p. 6702).

Loi n° 49-890 du 7 juillet 1949 permettant la pratique de la greffe de la cornée grâce à l'aide de donneurs d'yeux volontaires (p. 6702).

Loi n° 49-891 du 7 juillet 1949 constatant la nullité de l'acte dit loi du 14 février 1941, complétant la loi du 15 mars 1928 facilitant l'aménagement des lotissements défectueux (p. 6703).

Loi n° 49-892 du 7 juillet 1949 refusant l'homologation de la décision votée par l'assemblée algérienne au cours de sa session extraordinaire de juin-juillet 1948, relative au contingentement des moulins et à l'organisation professionnelle de l'industrie meunière en Algérie (p. 6703).

Loi n° 49-893 du 7 juillet 1949 accordant une pension nationale à la veuve du docteur Charcot, capitaine au long cours, explorateur (p. 6703).

Loi n° 49-894 du 7 juillet 1949 autorisant la cession à l'office national industriel de l'azote de l'usine sulfurique de Bordeaux-Longue, dépendant de la poudrerie nationale, à Toulouse (p. 6703).

Loi n° 49-895 du 7 juillet 1949 autorisant le Président de la République à ratifier l'accord international sur le blé, signé à Washington le 23 mars 1949 (p. 6703).

Loi n° 49-896 du 7 juillet 1949 modifiant les articles 9, 16 et 50 du code d'instruction criminelle relatifs aux officiers de police judiciaire (p. 6703).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret n° 49-897 du 28 juin 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application des dispositions générales du titre IV de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 relatif à la notation et à l'avancement des fonctionnaires (p. 6704).

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Arrêtés portant détachements (administration centrale) (p. 6705).

Ministère de la justice.

Tableau supplémentaire d'avancement des substituts de procureur de la République de 2e classe pour l'année 1949 (p. 6705).

Ministère des affaires étrangères.

Décret n° 49-898 du 6 juillet 1949 modifiant la répartition des postes diplomatiques et consulaires (p. 6705).

Décret du 6 juillet 1949 portant mutation temporaire d'un contrôleur civil adjoint en Tunisie (p. 6705).

Ministère de l'intérieur.

Décrets des 4 et 7 juillet 1949 portant promotions, revision de situation, nominations, admission à la retraite, attributions de fonctions et conférant l'honorariat (administration préfectorale) (p. 6705).

Décret modifiant les tarifs de vente des eaux dérivées du canal de Marseille (rectificatif) (p. 6707).

Arrêtés portant titularisations et détachement (administration centrale et personnel du cadre des préfectures) (p. 6707).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 49-899 du 29 juin 1949 relatif à l'exercice du droit de transaction aux affaires contentieuses en matière de contributions indirectes et de taxes sur le chiffre d'affaires (p. 6707).

Décret du 6 juillet 1949 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 6707).

Arrêtés du 4 juillet 1949 portant remises de débets (p. 6707).

Arrêté du 6 juillet 1949 portant fixation de la valeur imposable servant au calcul de la taxe cumulée sur les laines (p. 6708).

Arrêtés portant nominations et détachements :

Administration centrale des finances (p. 6708).

Contributions indirectes (p. 6708).

Contrôle et enquêtes économiques (p. 6708).

Institut national de la statistique et des études économiques (p. 6708).

Services extérieurs du Trésor (p. 6708).

Ministère de la défense nationale.

Décret du 7 juillet 1949 portant nomination du vice-président du conseil supérieur de l'infrastructure et de la navigation aériennes (p. 6709).

Arrêtés portant détachements (administration centrale de la guerre) (p. 6709).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêtés portant détachements:

Education physique (p. 6709).

Enseignement du second degré (p. 6709).

Enseignement du premier degré (p. 6710).

Enseignement technique (p. 6710).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret du 6 juillet 1949 portant reclassement dans la voirie nationale et déclassement et reclassement dans la voirie vicinale (route n° 137) (p. 6709).

Arrêtés portant reclassement, réintégration, affectations et détachement (administration centrale et ponts et chaussées) (p. 6709).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêté portant nomination de membres du conseil d'administration de la régie nationale des usines Renault (p. 6710).

Arrêté conférant l'honorariat (service des instruments de mesure) (p. 6710).

Ministère de l'agriculture.

Arrêtés portant inscriptions au tableau d'avancement et nomination (administration centrale) (p. 6710).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêtés portant détachements, admission à la retraite, acceptation de démission, intégration, rapportant une nomination et rectificatif:

Administration centrale (p. 6710).

Administration coloniale (p. 6711).

Administration générale des colonies (p. 6711).

Administrateurs adjoints des colonies (p. 6711).

Agriculture aux colonies (p. 6711).

Inspection du travail aux colonies (p. 6711).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocation de la conférence des présidents. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 6711).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 6713).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Nominations de membres de commissions (p. 6715).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Avis de mise en vente de publications officielles (p. 6715).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis n° 410 de l'office des changes relatif au déblocage des avoirs français aux Etats-Unis (p. 6715).

Avis de tirage de la dix-septième tranche de la loterie nationale 1949 (p. 6715).

Situation de la Banque de France et de ses succursales (p. 6716).

Annonces (p. 6717).

DÉBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 71 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 7 juillet 1949. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 4319).

PRIX : 5 F

N° 54 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 7 juillet 1949. — Questions écrites (p. 1771).

PRIX : 5 F

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 47

Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 7 juillet 1949 (p. 881).

PRIX : 5 F

LOIS

LOI n° 49-889 du 7 juillet 1949 relative à la réparation des dommages physiques subis par les jeunes travailleurs provenant de l'organisation dite « Chantiers de jeunesse » par le fait ou à l'occasion de leur service dans les formations encadrées du ministère de la production industrielle.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Le bénéfice de l'acte dit loi n° 850 du 9 septembre 1942, rendant applicables aux jeunes des chantiers de jeunesse les dispositions de la loi du 31 mars 1919 sur les pensions militaires d'invalidité, est maintenu:

a) Aux jeunes provenant de l'organisation dissoute dite « Chantiers de la jeunesse » et affectés aux formations encadrées du ministère de la production industrielle, pour les infirmités contractées ou aggravées antérieurement au 15 juin 1944 par le fait ou à l'occasion du service;

b) A leurs veuves ou ascendants, à raison des décès survenus à la suite des infirmités contractées ou aggravées antérieurement au 15 juin 1944 par le fait ou à l'occasion du service.

Art. 2. — Les pensions accordées par application de la présente loi ne sont pas cumulables avec les rentes, indemnités ou autres prestations qui pourraient être allouées au titre des mêmes infirmités ou du décès par application d'une autre loi et notamment de la législation des accidents du travail ou de celle des assurances sociales.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 7 juillet 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

HENRI QUEUILLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

ROBERT LACOSTE.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

ROBERT BÉTOLAUD.

LOI n° 49-890 du 7 juillet 1949 permettant la pratique de la greffe de la cornée grâce à l'aide de donneurs d'yeux volontaires.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Les prélèvements anatomiques effectués sur l'homme en vue de la pratique de la kératoplastie (greffe de la cornée) peuvent être effectués sans délai et sur les lieux mêmes du décès chaque fois que le *de cujus* a, par disposition testamentaire, légué ses yeux à un établissement public ou à une œuvre privée, pratiquant ou facilitant la pratique de cette opération.

Dans ce cas, la réalité du décès devra avoir été préalablement constatée par deux médecins, qui devront employer tous procédés reconnus valables par le ministre de la santé publique et de la population. Ils devront signer un procès-verbal de constat de décès relatant notamment la date et l'heure du décès, ainsi que les procédés utilisés pour s'assurer de sa réalité.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 7 juillet 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

HENRI QUEUILLE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

ROBERT LECOURT.

Le ministre de l'intérieur,

JULES MOCH.

Le ministre de la santé publique et de la population,

PIERRE SCHNEITER.

LOI n° 49-891 du 7 juillet 1949 constatant la nullité de l'acte dit loi du 14 février 1941, complétant la loi du 15 mars 1928 facilitant l'aménagement des lotissements défectueux.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Est expressément constatée la nullité de l'acte dit loi du 14 février 1941, complétant l'article 12 de la loi du 15 mars 1928 facilitant l'aménagement des lotissements défectueux.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 7 juillet 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

LOI n° 49-892 du 7 juillet 1949 refusant l'homologation de la décision votée par l'assemblée algérienne au cours de sa session extraordinaire de juin-juillet 1948, relative au contingentement des moulins et à l'organisation professionnelle de l'industrie meunière en Algérie.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — La décision votée par l'assemblée algérienne au cours de sa session extraordinaire de juin-juillet 1948, relative au contingentement des moulins et à l'organisation professionnelle de l'industrie meunière en Algérie, n'est pas homologuée.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 7 juillet 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

LOI n° 49-893 du 7 juillet 1949 accordant une pension nationale à la veuve du docteur Charcot, capitaine au long cours, explorateur.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — A titre de reconnaissance nationale, il est attribué à la veuve du docteur Charcot, explorateur, capitaine au long cours, une pension exceptionnelle d'un montant annuel de 400.000 F exclusive de toute autre pension.

Art. 2. — La date d'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er janvier 1948.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 7 juillet 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre de la marine marchande,
ANDRÉ COLIN.

LOI n° 49-894 du 7 juillet 1949 autorisant la cession à l'office national industriel de l'azote de l'usine sulfurique de Borde-Longue, dépendant de la poudrerie nationale, à Toulouse.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Est autorisée la cession à l'office national industriel de l'azote de l'usine d'acide sulfurique de Borde-Longue, dépendant de la poudrerie nationale, à Toulouse.

Cette cession aura lieu moyennant le prix de 15.500.000 F. Elle sera constatée par un acte administratif établi dans les formes ordinaires.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 7 juillet 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

LOI n° 49-895 du 7 juillet 1949 autorisant le Président de la République à ratifier l'accord international sur le blé, signé à à Washington le 23 mars 1949.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Le Président de la République est autorisé à ratifier l'accord international sur le blé, signé à Washington le 23 mars 1949.

Art. 2. — Une copie authentique de l'accord demeurera annexée à la présente loi (1).

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 7 juillet 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre de la santé publique et de la population, ministre de l'agriculture par intérim,
PIERRE SCHNEITER.

(1) Cet accord sera publié au *Journal officiel* à la suite du décret portant publication dudit accord.

LOI n° 49-896 du 7 juillet 1949 autorisant les articles 9, 16 et 50 du code d'instruction criminelle relatifs aux officiers de police judiciaire.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — L'article 9 (4°) du code d'instruction criminelle est modifié comme suit:

« 4° Les officiers et gradés de gendarmerie, ainsi que les gendarmes comptant au moins trois ans de service dans la gendarmerie et nominativement désignés par arrêté du ministre de la défense nationale et du garde des sceaux, ministre de la justice ».

Art. 2. — Dans les alinéas 4 et 5 de l'article 16 du code d'instruction criminelle, les mots: « commandant de la gendarmerie » sont remplacés par les mots: « commandant de la brigade de gendarmerie ».

Art. 3. — L'article 50 du code d'instruction criminelle est modifié comme suit:

« Les maires, les adjoints au maire, les commissaires de police, les gradés de gendarmerie, les gendarmes désignés conformément à l'article 9, paragraphe 4°, et les secrétaires ou inspecteurs de police dési-

gnés conformément à l'article 9, paragra- 7°, du présent code, recevront également les dénonciations et feront les actes énoncés à l'article précédent en se conformant aux mêmes règles ».

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 7 juillet 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,

HENRI QUEUILLE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

ROBERT LECOURT.

Le ministre de l'intérieur,

JULES MOCH.

Le ministre de la défense nationale,

PAUL RAMADIER.

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Décret n° 49-897 du 28 juin 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application des dispositions générales du titre IV de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 relatif à la notation et à l'avancement des fonctionnaires.

Le président du conseil des ministres,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, notamment son article 42, aux termes duquel « les modalités d'application des dispositions qui précèdent seront fixées par règlement d'administration publique pris sur le rapport du président du conseil »;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Le présent décret s'applique à tous les corps de fonctionnaires dont le statut particulier est établi en application de l'article 2 de la loi susvisée du 19 octobre 1946, sauf disposition expresse inscrite dans ledit statut particulier après avis du conseil supérieur de la fonction publique.

Dans ce dernier cas, le statut particulier doit préciser le système de notation qui, conformément aux règles posées par les articles 38 et suivants de ladite loi, sera appliqué au corps intéressé.

Art. 2. — La note chiffrée prévue à l'article 38 de la loi susvisée du 19 octobre 1946 est établie suivant les règles ci-après :

1° Pour chacun des éléments de notation retenu pour le corps intéressé, le chef de service ayant pouvoir de notation indique après avis, le cas échéant, des supérieurs hiérarchiques du fonctionnaire à noter si ce dernier possède une qualification égale, supérieure, inférieure, très supérieure ou très inférieure à la normale;

2° La note 100 correspond à une appréciation « égale à la normale ». Un décret pris sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative), après avis du conseil supérieur de la fonction publique, fixe le barème des notes.

Lorsqu'un élément de notation est affecté d'un coefficient, le nombre de points correspondants est multiplié par ce coefficient;

3° La note chiffrée provisoire d'un fonctionnaire est égale au total des points ainsi obtenus divisé par le total des coefficients afférents à l'ensemble des éléments de notation;

4° Les notes chiffrées définitives des membres d'un corps déterminé de fonctionnaires résultent de la péréquation des notes provisoires attribuées aux intéressés.

Cette péréquation est réalisée de telle sorte que la note chiffrée définitive du fonctionnaire, dont la note chiffrée provisoire est égale à la moyenne des notes chiffrées provisoires attribuées aux membres du corps dont il fait partie, soit égale à 100.

Le décret prévu au présent article, paragraphe 2°, ci-dessus, détermine les modalités pratiques de la péréquation. Il peut fixer les modalités spéciales aux corps de fonctionnaires dans lesquels la notation est donnée par plusieurs chefs de service et à ceux dont l'effectif est particulièrement faible.

Art. 3. — Les indications prévues aux articles précédents sont mentionnées chaque année sur des fiches individuelles dont le modèle est défini par instruction, après avis du conseil supérieur de la fonction publique. Les fiches comportent en outre :

1° Des indications sommaires données par l'intéressé lui-même sur sa situation et sur les affectations qui lui paraîtraient le plus conforme à ses aptitudes;

2° Une appréciation d'ordre général du chef de service chargé de la notation exprimant la valeur professionnelle d'ensemble et indiquant, le cas échéant, les aptitudes de l'intéressé à l'exercice de certaines fonctions spéciales et plus particulièrement des fonctions correspondant au grade supérieur.

Art. 4. — Les fiches individuelles sont communiquées par le chef de service ayant pouvoir de notation aux intéressés, de telle sorte que ces derniers puissent prendre connaissance des appréciations portées au regard de chaque élément de notation et de leur note chiffrée provisoire.

Les intéressés y portent les indications prévues à l'article 3 (§ 1°) ci-dessus et les retournent au chef de service qui y inscrit les appréciations prévues au même article (§ 2).

Art. 5. — Les fiches sont adressées dûment remplies au service chargé de la gestion du personnel. Elles sont classées dans l'ordre décroissant des notes chiffrées provisoires, sous des bordereaux récapitulatifs établis à raison d'un bordereau par corps de fonctionnaires.

Les fiches individuelles et les bordereaux récapitulatifs sont alors communiqués aux commissions administratives paritaires compétentes un mois au moins avant le début des travaux d'avancement d'échelon ou de grade. Ces commissions peuvent exercer les attributions prévues à l'article 43 de la loi susvisée du 19 octobre 1946 pendant un délai de quinze jours.

Art. 6. — Sur le vu de la note chiffrée définitive, il est attribué chaque année aux fonctionnaires, dans chaque corps, des réductions ou des majorations par rapport à l'ancienneté moyenne exigée par le statut du corps pour accéder d'un échelon à l'échelon supérieur selon des modalités définies par le décret prévu à l'article 2 (§ 2) du présent décret.

Art. 7. — Le ministre chargé de la fonction publique et tous les ministres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 juin 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

JEAN BIONDI.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

ROBERT LECOURT.

Le ministre des affaires étrangères,

SCHUMAN.

Le ministre de l'intérieur,

JULES MOCH.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le ministre de la défense nationale,

PAUL RAMADIER.

Le ministre de l'éducation nationale,

YVON DELBOS.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

ROBERT LACOSTE.

Le ministre de l'agriculture,

PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre de la France d'outre-mer,

PAUL COSTE-FLORET.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

DANIEL MAYER.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

ROBERT BÉTOLAUD.

Le ministre de la santé publique et de la population,

PIERRE SCHNEITER.

Le ministre de la marine marchande,

ANDRÉ COLIN.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (information),

FRANÇOIS MITTERRAND.

Le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones,

EUGÈNE THOMAS.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

ANTOINE PINAY.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,

MAX LEJEUNE.

Le secrétaire d'Etat à la marine,

JOANNÈS DUPRAZ.

Le secrétaire d'Etat à l'air,

JEAN-MOREAU.

POSTES, TÉLÉGRAPHES, TELEPHONES

Administration centrale.

Par arrêté du 6 juillet 1949, est maintenu à la disposition du ministère de la France d'outre-mer, pour le service des postes, télégraphes et téléphones en Afrique équatoriale française, pour la période du 16 septembre 1947 au 15 janvier 1948, M. Tennerre (Jean), chef de section des postes, télégraphes et téléphones, réintégré dans le cadre métropolitain à compter du 16 janvier 1948.

Par arrêté du 6 juillet 1949, est mis à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour le service des postes, télégraphes et téléphones, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 16 novembre 1948, M. Tennerre (Jean), chef de section des postes, télégraphes et téléphones à Paris-chèques.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Tableau supplémentaire d'avancement des substituts de procureur de la République de 2e classe pour l'année 1949.

(Décret du 21 juillet 1927, modifié par décret du 24 mars 1937.)

Le tableau d'avancement des substituts de procureur de la République de 2e classe est complété, pour l'année 1949, en vertu des dispositions du décret du 21 juillet 1927, modifié par le décret du 24 mars 1937, par l'inscription supplémentaire des magistrats suivants:

MM. Baudouin (ministère de la justice).
de Crisenoy (ministère de la justice).
Joubrel (ministère de la justice).
Perdriau (ministère de la justice).

Fait à Paris, le 25 juin 1949.

Le premier président de la cour de cassation, président de la commission,
P. MONGIBEAUX.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Décret n° 49-898 du 6 juillet 1949 modifiant la répartition des postes diplomatiques et consulaires.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 15 juin 1934,

Vu le décret n° 46-885 du 29 avril 1946 sur les services extérieurs du ministère des affaires étrangères;

Vu le décret n° 48-1890 du 18 novembre 1948 portant répartition des postes diplomatiques et consulaires;

Vu la loi de finances n° 48-1992 du 31 décembre 1948,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 1er du décret n° 48-1890 du 18 novembre 1948 est modifié comme suit:

1° *Postes diplomatiques.*

a) Ambassades.

Ajouter: Addis-Abeba.

b) Légations.

Supprimer: Addis-Abeba.

2° *Postes consulaires.*

a) Consulats généraux.

Ajouter: Naples.
Supprimer: Izmir.

b) Consulats de 1re classe.

Ajouter: Izmir.
Supprimer: Naples.

Art. 2. — Le ministre des affaires étrangères, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 juillet 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Décret du 6 juillet 1949 portant mutation temporaire d'un contrôleur civil adjoint en Tunisie.

Par décret en date du 6 juillet 1949, M. Bodard (Louis), contrôleur civil adjoint de 3e classe en Tunisie, est placé dans la position « hors cadres » et mis à la disposition du résident général de la République française au Maroc, pour une durée de deux ans, à compter du 1er juin 1949.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret du 4 juillet 1949 portant promotions de classe de directeurs de cabinet de préfet, de sous-préfets et de secrétaires généraux de préfecture.

Par décret en date du 4 juillet 1949:

Sont promus à la 2e classe de leur grade, à titre personnel, et maintenus dans leurs fonctions actuelles:

M. Bellion (Roger), sous-préfet de Saint-Flour (3e classe).
M. Cantegrel (Pierre), secrétaire général de l'Aveyron (3e classe).
M. Delorme (Etienne), secrétaire général de l'Ariège (3e classe).
M. Malefond (Jean), secrétaire général de la Nièvre (3e classe).
M. Massendes (Jean), sous-préfet de Nyons (3e classe).
M. Raoux (Paul), sous-préfet de Vouziers (3e classe).
M. Richier (Maurice), sous-préfet de Rochechouart (3e classe).
M. Sicard (Roger), sous-préfet de 3e classe, directeur du cabinet du préfet de la Haute-Garonne.

Sont promus à la 1re classe de leur grade et maintenus dans leurs fonctions actuelles:

M. Deliau (Jean), secrétaire général de la Corse (2e classe).
M. Debia (René), sous-préfet de Nantua (2e classe).
M. Laugier (Bernard), sous-préfet de Vire (2e classe).
M. Maurin (Max), sous-préfet de Lisieux (2e classe).
M. Ricaud (René), sous-préfet de 2e classe, directeur du cabinet du préfet de la Moselle.
M. Bonhoro (Guy), sous-préfet de 2e classe, directeur du cabinet du préfet de la Guyane.

Est promu à la hors-classe de son grade, à titre personnel, et maintenu dans ses fonctions actuelles: M. Hedouin (Louis), secrétaire général d'Ille-et-Vilaine (1re classe).

Décret du 4 juillet 1949 portant élévation de classe d'un sous-préfet à titre militaire.

Par décret en date du 4 juillet 1949, M. Thill (Albert), sous-préfet de Boulay (3e classe), est élevé à la 2e classe, à titre militaire, à compter du 1er avril 1949, avec un reliquat d'ancienneté pour services militaires de 1 an 3 mois 2 jours.

Décret du 4 juillet 1949 portant élévation de classe d'un sous-préfet en service détaché.

Par décret en date du 4 juillet 1949, M. Bernachin (René), sous-préfet de 3e classe en service détaché à la disposition du préfet de police, est élevé à la 2e classe de son grade.

Décret du 4 juillet 1949 portant élévation de classe d'un sous-préfet.

Par décret en date du 4 juillet 1949, M. Saincierge (Albert), secrétaire général de Constantine (1re classe), est élevé à la hors-classe de son grade.

Décret du 4 juillet 1949 portant revision de la situation et promotion de classe d'un secrétaire général de préfecture.

Par décret en date du 4 juillet 1949, M. Maurice Maurin, secrétaire général de la préfecture du Cher (2e classe), est élevé, à titre personnel, à la 1re classe de son grade.

Décret du 7 juillet 1949 portant élévation de classe et nomination d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu la loi du 9 septembre 1947 portant abrogation des textes sur le statut provisoire de l'administration préfectorale;

Vu les lois des 1er avril 1923, 17 avril 1924, 9 décembre 1927, 19 mars 1928 et 31 mars 1928;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Feyfant (Louis), préfet de 2e classe, délégué dans les fonctions de préfet de Maine-et-Loire (1re classe), est élevé, à titre militaire, à la 1re classe de son grade, à compter du 1er juillet 1949, avec un reliquat de 7 mois 23 jours de bonifications d'ancienneté.

Art. 2. — M. Feyfant (Louis) est nommé préfet de l'Hérault (1re classe), en remplacement de M. Lecomte, décédé.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 juillet 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Décret du 7 juillet 1949 portant nomination d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Morin (Jean), préfet de 1re classe hors cadres, est nommé préfet de Maine-et-Loire (1re classe), en remplacement de M. Feyfant, nommé préfet de l'Hérault.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 juillet 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

HENRI QUEUILLE.

Le ministre de l'intérieur,

JULES MOCH.

Décret du 7 juillet 1949 portant nomination d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Gey (Marcel), secrétaire général de la préfecture de la Seine-Inférieure (hors classe), est nommé préfet de 3e classe, hors cadres.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 juillet 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

HENRI QUEUILLE.

Le ministre de l'intérieur,

JULES MOCH.

Décret du 7 juillet 1949 admettant un préfet hors classe à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu les lois des 15 février 1946 et 8 août 1947 relatives aux limites d'âge des fonctionnaires;

Vu la loi du 20 septembre 1948 portant réforme des pensions civiles et militaires;

Vu le décret n° 49-365 du 17 mars 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 20 septembre 1948 susvisée;

Vu le décret du 28 février 1863 relatif à l'honorariat du grade de préfet;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Billecard (Léon), préfet d'Ille-et-Vilaine (hors classe), chargé des fonctions d'inspecteur général en mission extraordinaire pour les départements compris dans la 3e région militaire, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Art. 2. — M. Billecard (Léon) est nommé préfet honoraire.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 juillet 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

HENRI QUEUILLE.

Le ministre de l'intérieur,

JULES MOCH.

Décret du 7 juillet 1949 portant nomination d'un préfet et le chargeant des fonctions d'inspecteur général de l'administration en mission extraordinaire.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Benedetti (Jean), préfet de l'Oise (1re classe), est nommé préfet d'Ille-et-Vilaine (hors classe) et chargé des fonctions d'inspecteur général de l'administration en mission extraordinaire dans les départements compris dans la 3e région militaire, en remplacement de M. Billecard, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 juillet 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

HENRI QUEUILLE.

Le ministre de l'intérieur,

JULES MOCH.

Décret du 7 juillet 1949 portant nomination d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Cuttoli (Maurice), préfet de 1re classe à Oran, est nommé préfet de l'Oise (1re classe), en remplacement de M. Benedetti, nommé préfet d'Ille-et-Vilaine.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 juillet 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

HENRI QUEUILLE.

Le ministre de l'intérieur,

JULES MOCH.

Décret du 7 juillet 1949 portant nomination d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Sarie (Henri), préfet de la Côte-d'Or (2e classe), est nommé préfet d'Oran, en remplacement de M. Cuttoli, nommé préfet de l'Oise.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 juillet 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

HENRI QUEUILLE.

Le ministre de l'intérieur,

JULES MOCH.

Décret du 7 juillet 1949 portant nomination d'un préfet et le chargeant des fonctions d'inspecteur général de l'administration en mission extraordinaire.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Haas-Picard (Raymond), préfet hors classe hors cadres, directeur du cabinet du ministre de l'intérieur, est nommé préfet de la Côte-d'Or (hors classe), en remplacement de M. Sarie, nommé préfet d'Oran.

M. Haas-Picard, préfet de la Côte-d'Or (hors classe), est chargé des fonctions d'inspecteur général de l'administration en mission extraordinaire dans les départements compris dans la 7e région militaire, en remplacement de M. Jouany, nommé conseiller d'Etat.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 juillet 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

HENRI QUEUILLE.

Le ministre de l'intérieur,

JULES MOCH.

Décret du 7 juillet 1949 portant nomination d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Andrieu (Robert), préfet de 3e classe à la disposition du commissaire général aux affaires allemandes et autrichiennes, est mis à la disposition du préfet chargé d'exercer les fonctions d'inspecteur général de l'administration en mission extraordinaire dans la 7e région militaire pour l'aider dans l'administration du département de la Côte-d'Or.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 juillet 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

HENRI QUEUILLE.

Le ministre de l'intérieur,

JULES MOCH.

Décret du 7 juillet 1949 portant nomination d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Cotoni (José), sous-préfet de Béziers (hors classe) est nommé préfet de 3e classe hors cadres et mis à la disposition du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes.

En cette qualité, M. Cotoni sera placé en position de service détaché.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 juillet 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

HENRI QUEUILLE.

Le ministre de l'intérieur,

JULES MOCH.

Décret du 7 juillet 1949 portant nomination d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Laumet (Lucien), préfet de Belfort (2e classe personnel militaire) est nommé préfet hors cadres.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 juillet 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

HENRI QUEUILLE.

Le ministre de l'intérieur,

JULES MOCH.

Décret du 7 juillet 1949 portant nomination d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art 1er. — M. Dupoizat (Georges), sous-préfet de Roanne (hors classe) est nommé préfet de Belfort (3e classe), en remplacement de M. Laumet, nommé préfet hors cadres.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 juillet 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

HENRI QUEUILLE.

Le ministre de l'intérieur,

JULES MOCH.

Décret modifiant les tarifs de vente des eaux dérivées du canal de Marseille.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 mai 1949: page. 4581, 1re colonne, article 17, Frais d'entretien et de vérification de prises, au lieu de: « Eau d'arrosage par dispositif de prise et par an, 970; eau à usage de force motrice entretien et vérification du bassin de charge, par cheval Poncelet et par an, 655 », lire: « Eau d'arrosage par dispositif de prise et par an, 655 F; eau à usage de force motrice, entretien et vérification du bassin de charge, par cheval Poncelet et par an, 970 F. »

Administration centrale.

Par arrêté en date du 16 juin 1949, les agents auxiliaires temporaires de bureau et de service de l'administration centrale du ministère de l'intérieur dont les noms suivent, ont été titularisés à compter du 1er juillet 1949 dans les cadres complémentaires de bureau ou de service:

Agents du cadre complémentaire de bureau.

M. Dugny (André), 3e classe.
Mme Loca (Eugénie), 3e classe.
Mlle Trichon (Marguerite), 2e classe.

Agents du cadre complémentaire de service.

M. Nidrecor (Armand), 4e classe.

Les intéressés conserveront dans leur nouvelle classe l'ancienneté qu'ils avaient acquise dans l'échelon qu'ils occupaient en qualité d'auxiliaire temporaire.

Personnel du cadre des préfectures.

Par arrêté du 6 juillet 1949, M. Sales (René), chef de bureau de classe exceptionnelle à la préfecture de l'Isère, placé en position de service détaché depuis le 1er septembre 1941 pour exercer les fonctions de directeur auprès de l'asile départemental des vieillards du Perron, est maintenu dans cette position pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 1er septembre 1946.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Décret n° 49-899 du 29 juin 1949 relatif à l'exercice du droit de transaction aux affaires contentieuses en matière de contributions indirectes et de taxes sur le chiffre d'affaires.

Le Président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'article 23 de l'arrêté du 5 germinal an XII;

Vu le décret n° 46-1099 du 17 mai 1946,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret du 17 mai 1946 est abrogé et remplacé par les dispositions ci-après:

« *a*) Le droit de transaction sur procès-verbaux en matière de contributions indirectes est exercé:

« 1° Par le directeur du département lorsque le montant des droits fraudés ou compromis ne dépasse pas 250.000 F, ou, s'il n'y a pas de droits fraudés ou compromis, lorsque les pénalités encourues ou prononcées (amende, quintuple droit, décimes) ne s'élèvent pas à plus d'un million de francs;

« 2° Par le directeur général lorsque le montant des droits fraudés ou compromis est au plus égal à un million de francs ou celui des pénalités précitées à quatre millions de francs, en l'absence de droits fraudés ou compromis;

« 3° Par le ministre des finances dans les autres cas;

b) Le droit de transaction sur les pénalités encourues en matière de taxes sur le chiffre d'affaires est exercé:

« 1° Par le directeur départemental lorsque le montant des droits fraudés ou compromis ne dépasse pas 500.000 F;

« 2° Par le directeur général lorsque le montant des droits fraudés ou compromis ne dépasse pas deux millions de francs;

« 3° Par le ministre des finances lorsque le montant des droits fraudés ou compromis dépasse ce dernier chiffre.

« Toutefois, en cas de simples retards, les directeurs départementaux statuent définitivement sur toutes les affaires pour lesquelles l'indemnité de retard n'excède pas 200.000 F, le directeur général étant compétent au-dessus de cette limite quel que soit le chiffre de ladite indemnité. Les chefs locaux de service peuvent être autorisés à statuer définitivement sur les demandes en remise lorsque l'indemnité de retard n'excède pas 5.000 F mais seulement lorsqu'il y a eu déclaration spontanée ».

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 juin 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

EDGAR FAURE.

Décret du 6 juillet 1949 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 6 juillet 1949, rendu sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques et vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois et règlements en vigueur, a été nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

M. Schaufelberger (William-Eugène-Henri), directeur du service des fabrications de la Compagnie générale d'électricité; 27 ans d'activité professionnelle, 31 annuités.

Remises de débets.

Par arrêtés en date du 4 juillet 1949, le ministre des finances et des affaires économiques a fait remise gracieuse:

1° A Mme Bazelat, veuve Durand, en capital et intérêts, de la somme de 60.821 F qu'elle a indûment perçue pour la période du 14 juillet 1945 au 13 janvier 1948 à titre d'avances provisoires sur pension de veuve de militaire, ses droits à pension de réversion n'ayant pas été reconnus;

2° A M. Tembremanne (Charles), de la somme dont il reste redevable, en capital et intérêts sur celle de 7.654 F représentant le montant du trop-perçu résultant de la feuille de décompte, qui a liquidé, pour la période du 4 octobre 1945 au 26 juin 1947, les premiers arrérages de sa pension d'invalidité définitive n° 1556945;

3° A M. Oudinet (André), en capital et intérêts, de la somme dont il reste redevable sur celle de 21.099 F représentant le montant du trop-perçu accusé par la feuille de décompte, qui a liquidé, pour la période du 11 février 1940 au 10 février 1946 inclus, les premiers arrérages de la pension de la loi du 31 mars 1919 n° 19364 dont il est titulaire;

4° A Mme Hillion (Julia), veuve Berthelot, veuve Berhan, de la somme dont elle reste redevable sur celle de 15.160 F représentant l'excédent de perception résultant de la liquidation, pour la période du 2 juillet 1929 au 1er octobre 1947 inclus, des premiers arrérages de la pension d'ascendante n° 1413830 dont elle est titulaire;

5° Sous réserve du versement d'une somme de 10.000 F, à Mme Azema, veuve Picard, en capital et intérêts, de la somme de 38.338 F qu'elle a indûment perçue pendant la période du 19 septembre 1941 au 18 septembre 1947 inclus, au titre de la pension civile des postes, télégraphes et téléphones n° A 41481 dont elle est titulaire;

6° Aux héritiers de Mme Monniez (Florine), veuve Delaplace, veuve Duflot, de la somme dont ils restent redevables, en capital et intérêts, sur celle de 13.664,38 F que leur auteur a indûment perçue en cumulant, pendant la période du 1er janvier 1925 au 1er juillet 1938, contrairement aux dispositions de l'article 194 de la loi du 13 juillet 1925, les suppléments spéciaux temporaires afférents à ses pensions de veuve de la loi du 31 mars 1919 n° 1026680 et d'ascendante n° 615409;

7° A Mme Marchand, veuve Grare, veuve Rasil, de la somme de 17.284 F dont elle reste redevable, en capital et intérêts sur celle de 17.536 F qu'elle a perçue indûment, pendant la période du 1er août 1945 au 22 avril 1947 inclus, au titre de la pension de veuve de la loi du 31 mars 1919 n° 120942 dont elle est titulaire;

8° A M. Kœhler-Aubian, en capital et intérêts, de la somme de 13.582 F qu'il a indûment perçue pour la période du 1re octobre 1937 au 30 décembre 1946, au titre de l'indemnité spéciale temporaire instituée par le décret du 11 décembre 1937, de l'allocation exceptionnelle accordée par la décision ministérielle du 12 octobre 1944, de l'indemnité exceptionnelle prévue par le décret n° 46-288 du 25 février 1946 et de l'indemnité extraordinaire attribuée par la loi n° 46-1718 du 3 août 1946, afférentes à sa pension civile n° A 32849;

9° A Mme Denis, veuve Brisemur, épouse divorcée, de la somme dont elle reste redevable, en capital et intérêts, sur celle de 21.234,60 F qu'elle a perçue pour la période du 1er septembre 1938 au 31 décembre 1946, au titre du supplément spécial temporaire institué par l'article 194 de la loi du 13 juillet 1925, attribué à tort sur sa pension de veuve remariée de la loi du 31 mars 1919 n° 18681;

10° A Mme Lepère (Marie-Louise), veuve Lozat, de la somme dont elle reste redevable, en capital et intérêts, sur celle de 14.148,07 F que Mme Grenouillet (Amélie), veuve Lepère, sa mère décédée, a perçue indûment, pour la période du 1er janvier 1925 au 16 décembre 1928, en cumulant contrairement aux dispositions de l'article 194 de la loi du 13 juillet 1925, les suppléments spéciaux temporaires afférents à ses pensions de veuve de la loi du 31 mars 1919 n° 886122 et d'ascendante n° 775969.

Fixation de la valeur imposable servant au calcul de la taxe cumulée sur les laines.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'article 22 du décret du 13 mai 1939 fixant les modalités d'application de la taxe sur les transactions;

Vu l'article 1er (§ 4) de l'arrêté ministériel du 12 juillet 1939 pris en exécution du décret précité,

Arrête:

Art. 1er. — La valeur imposable servant de base au calcul de la taxe cumulée en ce qui concerne le régime spécial de la laine est fixée comme suit, à partir du 11 juin 1949:

883 F par kilogramme de laine peignée.

662 F par kilogramme de laine cardée en rubans.

353 F par kilogramme de laine blousse.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 juillet 1949.

Pour le secrétaire d'Etat aux finances et par délégation:

Le directeur du cabinet,

ROBERT BLOT.

Administration centrale des finances.

Par arrêté en date du 7 juillet 1949, MM. Guiraud (Michel) et Ferrand (Marcel), sous-directeurs à l'administration centrale, ont été nommés directeurs adjoints.

Par arrêté en date du 7 juillet 1949, M. Babault (Pierre-Henri), administrateur civil de 2e classe, 2e échelon, à l'administration centrale, a été nommé sous-directeur.

Par arrêté en date du 7 juillet 1949, M. Girard (Michel), administrateur civil de 1re classe, 1er échelon, à l'administration centrale, a été nommé contrôleur des dépenses engagées de 2e classe.

Contributions indirectes.

Par arrêté du 6 juillet 1949, est autorisé, pour une période maximum de cinq ans, le détachement auprès du Gouvernement militaire de la zone française en Allemagne occupée, en vue d'exercer, à la direction des finances, les fonctions d'adjoint au service des impôts, de M. Wauthier (Georges-Henri), inspecteur adjoint de 2e classe des contributions indirectes.

Le présent arrêté aura effet à compter du 1er novembre 1948.

Contrôle et enquêtes économiques.

Par arrêté du 6 juillet 1949:

M. Robert (Pierre-Antoine), inspecteur principal du 2e échelon du contrôle et des enquêtes économiques dans le département de la Seine, est placé, sur sa demande, pour la période comprise entre le 1er juin et le 31 décembre 1946 inclus, en service détaché auprès de la direction des prix, pour y exercer les fonctions de commissaire aux prix de 2e classe.

Dans cette situation, M. Robert continue à faire partie du personnel de la direction générale du contrôle et des enquêtes économiques et à concourir pour l'avancement. Il conserve ses droits à pension de retraite, sous réserve des versements et retenues prescrits pour le service des pensions civiles par les règlements en vigueur.

M. Ducreux (Jean-Antonin-Louis), inspecteur du 1er échelon du contrôle et des enquêtes économiques dans le département de la Seine, est placé, sur sa demande, pour la période comprise entre le 16 février et le 30 septembre 1945 inclus, en service détaché auprès de la direction des prix, pour y exercer les fonctions de rapporteur aux prix de 2e classe.

Dans cette situation, M. Ducreux continue à faire partie du personnel de la direction générale du contrôle et des enquêtes économiques et à concourir pour l'avancement. Il conserve ses droits à pension de retraite, sous réserve des versements et retenues prescrits pour le service des pensions civiles par les règlements en vigueur.

M. Peraud (André-François), contrôleur du 1er échelon de la direction générale du contrôle et des enquêtes économiques dans le département de la Seine, est placé, sur sa demande, pour une période de deux ans, à compter du 1er juillet 1946, en service détaché auprès de la direction des prix, pour y exercer les fonctions d'expert économique de 2e classe.

Dans cette situation, M. Peraud continue à faire partie du personnel de la direction générale du contrôle et des enquêtes économiques et à concourir pour l'avancement. Il conserve ses droits à pension de retraite, sous réserve des versements et retenues prescrits pour le service des pensions civiles par les règlements en vigueur.

Le présent arrêté, qui annule et remplace les dispositions des arrêtés du ministre de l'économie nationale en date des 5 décembre 1945 et 21 avril 1947 relatifs au détachement de MM. Ducreux et Robert et de l'arrêté du directeur général du contrôle et des enquêtes économiques en date du 16 septembre 1946 relatif au détachement de M. Peraud, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Par arrêté du 6 juillet 1949, sont placés, sur leur demande et pour une durée maximum de cinq ans, à compter du 1er avril 1949, en service détaché à la direction générale de l'office des changes, les fonctionnaires ci-après de la direction générale des prix et du contrôle économique:

MM. Lhuillier (Henri), directeur du 2e échelon;
Ayasse (Paul), inspecteur principal du 1er échelon;
Agard (Guy), inspecteur principal du 2e échelon,

pour y occuper, le premier un emploi de chargé de mission, les deux autres un emploi d'inspecteur principal.

Par arrêté du 6 juillet 1949, sont nommés secrétaires d'administration de 2e classe, 1er échelon, les candidats dont les noms suivent, déclarés reçus à l'examen d'aptitude du 13 avril 1949.

M. Vilette, Mlle Libouban, Mlle Kesternich, Mme Pian, M. Nordemann, Mmes Thuret, Chanfreau, Allain, Mlle Morin, Mmes Peyrelevade, Bernheim.

Le présent arrêté aura effet à compter du 1er janvier 1946.

Institut national de la statistique et des études économiques.

Par arrêté du 6 juillet 1949, Mme Goustour (Raymonde), commis principal, chef opérateur mécanographe à l'institut national de la statistique et des études économiques, est placée en service détaché auprès du ministère des finances (paierie générale de la Seine) en qualité de chef opérateur mécanographe, pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1948.

Services extérieurs du Trésor.

Par arrêté du 6 juillet 1949, est autorisée, pour une période maximum de cinq ans, la mise en service détaché auprès de l'agence comptable de l'office de la recherche scientifique coloniale de M. Trevennec (Charles), sous-chef de service du Trésor de classe spéciale, 2e échelon, à la recette-perception de Clichy.

Le présent arrêté aura son effet à compter du 16 juin 1949.

Par arrêté du 6 juillet 1949, est autorisée, pour une période maximum de cinq ans, la mise en service détaché auprès de l'agence comptable de l'office des biens et intérêts privés de M. Raye (Henri), sous-chef de service du Trésor de classe spéciale, 1er échelon, à la recette-perception du 17e arrondissement, 4e division.

Le présent arrêté a son effet à compter du 1er avril 1949.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Décret du 7 juillet 1949 portant nomination du vice-président du conseil supérieur de l'infrastructure et de la navigation aériennes.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées,

Vu l'ordonnance du 18 octobre 1945 portant création d'un conseil supérieur des travaux de l'air;

Vu le décret n° 48-1812 du 29 novembre 1948 portant organisation du conseil supérieur de l'infrastructure et de la navigation aériennes;

Vu l'avis du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de division aérienne Montrelay (Léon-Marie-Ambroise), en position de disponibilité préalable au congé définitif du personnel navigant, est nommé vice-président du conseil supérieur de l'infrastructure et de la navigation aériennes.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 juillet 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre de la défense nationale,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,
JEAN-MOREAU.

Administration centrale de la guerre.

Par arrêté du 6 juillet 1949, M. Labastie (Valentin), commis administratif principal du département de la défense nationale (guerre) est détaché pour la période du 1er avril 1946 au 30 avril 1948 en qualité de chef de section dans les services de la direction départementale du ravitaillement général des Landes à Mont-de-Marsan (régularisation).

Par arrêté du 6 juillet 1949, M. Damnon (Robert), commis administratif principal du département de la défense nationale (guerre) est détaché pour la période du 1er avril 1946 au 1er juin 1947, dans les services de la direction départementale du ravitaillement général du Doubs à Besançon (régularisation).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 6 juillet 1949 portant, d'une part, reclassement dans la voirie nationale de l'ancien tracé de la R. N. n° 137 situé sur le territoire de la commune de Treillières (Loire-Inférieure) et, d'autre part, déclassement et reclassement dans la voirie vicinale de la section délaissée.

Par décret en date du 6 juillet 1949, est reclassé dans la voirie nationale l'ancien tracé de la route nationale n° 137 compris entre les P. K. 35,712 et 36,270 situé sur le territoire de la commune de Treillières (Loire-Inférieure).

Est déclassée et reclassée dans la voirie vicinale de la commune de Treillières la section délaissée de ladite route située entre les mêmes points kilométriques.

Ces reclassements et déclassement auront effet à dater de la publication du présent décret.

Administration centrale.

Par arrêté du 6 juillet 1949, l'arrêté du 10 mars 1948 portant nomination, à compter du 1er janvier 1946, de M. Raynaud (Pierre) en qualité d'assistant administrateur au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, est modifié ainsi qu'il suit:

Compte tenu des bonifications pour services militaires prévues par la loi du 31 mars 1928 et le décret du 1er septembre 1939 et des services d'agent temporaire, accomplis par l'intéressé au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, M. Raynaud (Pierre) est reclassé comme suit:

Assistant administrateur le 26 septembre 1938;

Administrateur adjoint le 26 septembre 1944;

Administrateur de 3e classe, 1er échelon, le 26 septembre 1945;

Administrateur de 3e classe, 2e échelon, le 26 septembre 1947.

Le présent arrêté aura effet pécuniaire à compter du 1er janvier 1948.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 1er juillet 1949, M. Formery (Jacques), ingénieur ordinaire de 1re classe des ponts et chaussées, précédemment mis à la disposition du secrétariat d'Etat à la marine, a été réintégré, à compter du 1er juillet 1949, dans les cadres de son administration d'origine et affecté à la résidence de Marseille, au service maritime du département des Bouches-du-Rhône (1er arrondissement), en remplacement de M. Marchal.

Par arrêté du 1er juillet 1949, M. Marchal (Maurice), ingénieur ordinaire de 1re classe des ponts et chaussées, affecté au 1er arrondissement du service maritime du département des Bouches-du-Rhône, a été chargé, à compter du 1er juin 1949, des fonctions de chef de l'exploitation du port de Marseille, précédemment exercées par M. Mathieu, ingénieur en chef des ponts et chaussées, appelé à une autre destination.

Par arrêté du 6 juillet 1949, M. Deveau (Jean), ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat de 1re classe (cadre latéral), en service détaché auprès du chemin de fer de la Mure, en qualité d'ingénieur de l'exploitation, est maintenu dans la même situation, pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 1er février 1948.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Education physique.

Par arrêté du 6 juillet 1949, M. Flouret (Jacques), inspecteur principal de la jeunesse et des sports de 3e classe, détaché pour une période d'un an auprès de l'office du sport scolaire et universitaire à compter du 1er août 1946, reste à la disposition de l'organisme précité pour une période de cinq ans, du 1er août 1947 au 31 juillet 1952, pour exercer les fonctions de directeur de cet organisme.

Les dispositions du présent arrêté ont effet à dater du 1er août 1947.

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 6 juillet 1949, M. Dévelay, intendant universitaire, est placé en position de service détaché pour une période de cinq ans, à compter du 22 octobre 1946, en vue d'exercer les fonctions de secrétaire bibliothécaire du Collège de France.

M. Dévelay reste rangé dans la 2e classe des intendants universitaires du cadre normal, jusqu'au 31 décembre 1947 et dans la 1re classe, à dater du 1er janvier 1948.

Para arrêté du 6 juillet 1949, M. Leluyer (Francis), intendant universitaire, est maintenu détaché auprès du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947, en vue d'exercer les fonctions d'intendant au lycée de Baden-Baden.

M. Leluyer reste rangé dans la 2e classe des intendants universitaires.

Par arrêté du 6 juillet 1949, M. Le Tellier, intendant universitaire, est placé en position de service détaché et maintenu à la disposition du directeur de l'enseignement supérieur pour une période de cinq ans, à compter du 22 octobre 1946, en vue d'exercer les fonctions d'intendant universitaire de l'école normale supérieure (rue d'Ulm).

M. Le Tellier reste rangé dans la 1re classe des intendants universitaires du cadre normal.

Par arrêté du 6 juillet 1949, Mme Gieules, née Drougard (Marivonne-Amélie), licenciée de lettres, en exercice dans le cadre local de l'Afrique équatoriale française, est intégrée dans les cadres métropolitains de l'enseignement du second degré, en qualité d'adjointe d'enseignement et détachée à ce titre auprès du ministre des affaires étrangères, à dater rétroactivement du 7 mars 1946 et jusqu'au 30 septembre 1950 afin d'exercer des fonctions d'enseignement en Afrique équatoriale française (cours secondaire de Brazzaville).

Mme Gieules est rangée, au 7 mars 1946, dans la 6e classe des adjointes d'enseignement sans ancienneté.

Par arrêté du 6 juillet 1949, M. Delpla (Gaston), professeur licencié de mathématiques au collège de Corte, est mis à la disposition du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), pour une période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1949, en vue d'exercer les fonctions de professeur à l'école militaire préparatoire d'Autun.

Par arrêté du 6 juillet 1949, M. Bresson (Robert), professeur de lettres grammaire au collège d'Epernay, est mis à la disposition du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1948, en vue d'exercer les fonctions de professeur de lettres à l'école militaire préparatoire des Andelys.

Par arrêté du 6 juillet 1949, M. Anglaret (Georges), professeur d'allemand au lycée de Moulins, est mis à la disposition du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1948, en vue d'exercer les fonctions de professeur à l'école militaire préparatoire de Billom.

Par arrêté du 6 juillet 1949, M. Sangerma (Etienne), professeur d'anglais, est mis à la disposition du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1948, en vue d'exercer les fonctions de professeur à l'école militaire préparatoire des Andelys.

Par arrêté du 6 juillet 1949, M. Samier (Fernand), professeur de mathématiques, est mis à la disposition du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1948, en vue d'exercer les fonctions de professeur à l'école militaire préparatoire des Andelys.

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 6 juillet 1949, M. Dubois (Alberti), instituteur de 3e classe du département du Nord, est maintenu, à compter du 31 août 1939 au 30 juin 1943, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour exercer ses fonctions à Madagascar.

Par arrêté du 6 juillet 1949, M. Boyer, instituteur de 5e classe du département de la Lozère, est mis, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er décembre 1947, à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer ses fonctions à Addis-Abeba.

Par arrêté du 6 juillet 1949, M. Camille Thimonier, instituteur de 5e classe du département d'Eure-et-Loir, est mis, à compter du 1er novembre 1947 au 30 septembre 1949, à la disposition du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, pour exercer ses fonctions de sous-économe au centre d'apprentissage du Grand-Mazais, à Vouneuil-sur-Briard (Vienne).

Par arrêté du 6 juillet 1949, M. Naudin (Guy), instituteur de 5e classe du département de la Charente, est mis, à compter du 18 mars 1947 au 30 septembre 1949, à la disposition du sous-secrétaire d'Etat à l'enseignement technique pour exercer ses fonctions de sous-économe au centre d'apprentissage des Sables-d'Olonne.

Par arrêté du 6 juillet 1949, M. Seguin (Jean), instituteur de 6e classe du département de la Haute-Saône, est mis, pour une durée de deux ans, à compter du 1er janvier 1947, à la disposition du directeur de l'enseignement technique comme adjoint d'économat pour exercer ses fonctions au centre d'apprentissage de Gray (Haute-Saône).

Par arrêté du 6 juillet 1949, M. Chanot (Jean), instituteur de 6e classe du département des Landes, est mis, pour une durée de deux ans, à compter du 1er octobre 1947, à la disposition du sous-secrétaire d'Etat à l'enseignement technique pour exercer ses fonctions dans un centre d'apprentissage.

Par arrêté du 6 juillet 1949, M. Marchal (Pierre), instituteur de 4e classe du département des Vosges, est maintenu, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er décembre 1947, à la disposition du directeur de l'enseignement technique pour exercer ses fonctions au centre d'apprentissage du Thillot (Vosges).

Par arrêté du 6 juillet 1949, M. Thomas (Eugène), instituteur de 1re classe du département du Nord, est détaché, pour une durée de cinq ans, à compter du 21 octobre 1945, pour exercer ses fonctions de député à l'Assemblée nationale.

Enseignement technique.

Par arrêté du 6 juillet 1949, Mlle Arnould (Marie-Louise), professeur de collège technique (cadre normal, 2e catégorie, 5e classe), est placée en service détaché auprès du secrétaire général aux affaires allemandes et autrichiennes en vue de servir au collège de Tubingen (Wurtemberg), pour une période de cinq ans, à compter du 1er avril 1946.

Par arrêté du 6 juillet 1949, M. Hockard (Paul), professeur technique adjoint au collège technique de Puteaux, cadre normal, 2e catégorie, 5e classe, est placé en service détaché et mis à la disposition de l'inspection principale de l'enseignement technique à Bordeaux, en vue d'exercer ses fonctions au centre d'apprentissage annexé au collège technique de garçons de Bordeaux, pour une période de cinq ans, à compter du 1er novembre 1948.

Par arrêté du 6 juillet 1949, Mme Perrot, professeur technique adjoint de collège technique (cadre normal, 2e catégorie, 4e classe), est placée en service détaché et mise à la disposition de l'inspection principale de l'enseignement technique à Paris, en vue d'exercer ses fonctions au centre d'apprentissage de Charenton-le-Pont, pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1948.

Par arrêté du 6 juillet 1949, M. Le Treis (Francis), directeur de collège technique (cadre supérieur, 1re classe, 2e échelon de direction), est maintenu en service détaché à la disposition du président de la chambre de commerce de Clermont-Ferrand, en vue de continuer à assurer la direction de l'école supérieure de commerce de ladite ville, pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947.

Par arrêté du 6 juillet 1949, M. Muller (Roger), chef d'atelier à l'école professionnelle de Brazzaville, est intégré dans le cadre des professeurs techniques adjoints des collèges techniques (cadre normal, 2e catégorie), à compter du 1er janvier 1948.

M. Muller est rangé en 5e classe de son emploi avec 3 ans 8 mois 12 jours d'ancienneté dans la classe au 1er janvier 1948.

M. Muller, professeur technique adjoint des collèges techniques (cadre normal, 2e catégorie, 5e classe), est placé en service détaché auprès du ministre de la France d'outre-mer, en vue de servir en Afrique équatoriale française, pour une période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1948.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Nomination de membres du conseil d'administration de la régie nationale des usines Renault.

Par arrêté du 5 juillet 1949:

Est renouvelé le mandat de M. Richard-Deshais, en tant que représentant des usagers de véhicules automobiles, au conseil d'administration de la régie nationale des usines Renault.

Sont nommés membres du conseil d'administration de la régie nationale des usines Renault:

A titre de représentant du secrétaire d'Etat aux affaires économiques, M. de Longeaux, contrôleur d'Etat, en remplacement de M. Bergé.

A titre de représentant du ministre du travail et de la sécurité sociale, M. Bois, inspecteur du travail, en remplacement de Mlle Raffalovich.

Service des instruments de mesure.

Par arrêté en date du 4 juillet 1949, M. Nicolas (Léonce), inspecteur des instruments de mesure, en retraite, a été nommé inspecteur honoraire des instruments de mesure.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Administration centrale.

Par arrêté du 6 juillet 1949, les secrétaires d'administration dont les noms suivent sont inscrits, pour l'année 1949, au tableau d'avancement de classe:

Pour le grade de secrétaire d'administration principal.

Mme Pateau, à compter du 1er novembre 1949.

Pour la 1re classe.

M. Chochois, à compter du 20 août 1949.

Les commis principaux d'ordre et de comptabilité dont les noms suivent sont inscrits pour l'année 1949 au tableau d'avancement pour l'emploi de chef de groupe:

1 M. Taisne.
2 M. Payen.
3 Mme Gries.
4 M. Berthon.
5 M. Daniel.

Par arrêté du 6 juillet 1949, M. Picaud (Henri), admissible au concours d'entrée à l'école nationale d'administration, est nommé secrétaire d'administration stagiaire (rémunération annuelle: 195.000 F) à l'administration centrale du ministère de l'agriculture, à compter du 1er juin 1949.

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Administration centrale.

Par arrêté du 6 juillet 1949:

L'arrêté ministériel n° 4071 du 11 juillet 1947 portant détachement de Mlle Talbotier, est rapporté.

Mlle Talbotier (Blanche), agent de 4e classe du cadre complémentaire de bureau à l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer, est placée dans la position de service détaché auprès de la caisse intercoloniale de retraites, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er juillet 1947.

Par arrêté du 6 juillet 1949, Mlle Plantegenest (Gabrielle), commis principal hors classe d'ordre et de comptabilité de l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer, est maintenue en position de service détaché à Saint-Pierre et Miquelon, en conservant sa qualité de commis d'ordre et de comptabilité, pour une période d'un an, à compter du 1er janvier 1949.

Administration coloniale.

Par arrêté du 30 juin 1949, l'arrêté du 15 avril 1946 portant nomination de stagiaires de l'administration coloniale est rapporté, sur sa demande, en ce qui concerne M. Chanu (Emile), pour compter du 20 mai 1949.

Administration générale des colonies.

Par arrêté du 30 juin 1949, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour invalidité imputable au service: M. Variot (Jules), chef du bureau de 1re classe d'administration générale des colonies autres que l'Indochine.

Par arrêté du 30 juin 1949, est acceptée la démission de son emploi offerte par M. Bruguière (Robert), rédacteur de 1re classe d'administration générale des colonies autres que l'Indochine.

Administrateurs adjoints des colonies.

Par arrêté du 6 juillet 1949, M. Poirier (Jean-Louis-François), administrateur adjoint de 3e classe des colonies, est placé, sur sa demande, pendant une année, à compter du 1er janvier 1948, dans la position de service détaché auprès de la présidence du conseil, pour suivre les cours de l'école nationale d'administration.

Par arrêté du 6 juillet 1949, M. Poirier (Jean), administrateur adjoint de 3e classe des colonies, est maintenu, pour une nouvelle période allant du 10 octobre au 31 décembre 1947, dans la position de service détaché auprès du ministère de l'éducation nationale, pour servir au centre national de la recherche scientifique.

Agriculture aux colonies.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 juillet 1949: page 6509, Agriculture aux colonies, 3e colonne, 20e ligne, au lieu de: « 1° Pour la période du 1er avril 1947 au 30 juin inclus », lire: « 1° Pour la période du 1er avril 1946 au 30 juin 1948 inclus ».

Inspection du travail aux colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 28 juin 1949, M. Rivalain (Jean), inspecteur du travail et de la main-d'œuvre, est intégré dans le corps des inspecteurs du travail aux colonies, en qualité d'inspecteur de 1re classe, pour compter du 12 mars 1949, avec une ancienneté de 1 an 10 mois 15 jours et un rappel d'ancienneté pour services militaires de 7 mois 4 jours.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1949

Ordre du jour du vendredi 8 juillet 1949.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la discussion d'urgence de la proposition de résolution de M. André Denis et plusieurs de ses collègues tendant à préciser l'interprétation définitive que l'Assemblée nationale donne à l'étendue des autorisations de poursuites consenties pour certains de ses membres. (Nos 7715-7754. — M. Henri Teitgen, rapporteur.)

2. — Demande d'arbitrage de la commission de la justice et de législation sur l'avis défavorable donné par M. le président du conseil sur la demande de discussion d'urgence des conclusions du rapport fait par ladite commission sur la proposition de loi de M. Dominjon modifiant la législation relative à l'allocation-logement. (Nos 7484-7691. — M. Dominjon, rapporteur.)

3. — Discussion d'urgence, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à donner le caractère comminatoire aux astreintes fixées par les tribunaux en matière d'expulsion et à en limiter le montant (Nos 7727-7771. — M. Citerne, rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier le statut du Conseil de l'Europe signé à Londres le 5 mai 1949 et fixant les modalités de désignation des représentants de la France à l'Assemblée consultative prévue par ce statut. (Nos 7166-7523 (rectifié)-7783 — M Jacques Bardoux, rapporteur.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote de la proposition de résolution de M. Paumier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à abroger l'arrêté du 16 janvier 1947 créant la commission administrative de la Sologne, et à désigner une commission d'enquête pour vérifier la gestion et les comptes du commissariat à la Sologne. (Nos 1844-7447. — M. Paumier, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Vote de la proposition de loi de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues tendant à revaloriser les vacations des médecins appelés en consultation pour les congés de longue durée des fonctionnaires. (Nos 3216-7595. — M. Segelle, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Vote des propositions de résolution: 1° de Mme Schell et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à proroger le décret n° 46-2020 du 17 septembre 1946 attribuant une indemnité de difficulté administrative à certains fonctionnaires; 2° de M. Mondon et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à proroger les dispositions du décret n° 46-2020 du 17 septembre 1946, accordant une «indemnité de difficultés administratives » aux fonctionnaires en service dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle. (Nos 7002-7035-7569. — M. Mondon, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Vote des propositions de résolution: 1° de M. Mokhtari et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à maintenir le personnel enseignant du premier degré d'Algérie dans ses droits acquis; 2° de M. Rabier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à respecter les droits acquis des instituteurs d'Algérie en ce qui concerne la retenue pour la retraite sur leur traitement supplémentaire de 25 pour 100. (Nos 7497-7531-7607. — Mme Sportisse, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

5. — Vote sur les propositions de résolution: 1° de M. Mokhtari et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à revaloriser le traitement des instituteurs du cadre spécial et des moniteurs en Algérie, et à opérer l'intégration du cadre spécial dans le cadre normal; 2° de M. Rabier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à arrêter le recrutement du cadre spécial dans l'enseignement primaire public en Algérie et à intégrer ce cadre spécial dans le cadre normal sous certaines conditions. (Nos 7060-7312-7619. — M. Borra, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

6. — Vote du projet de loi modifiant les lois des 15 décembre 1923 et 6 février 1941 relatives à la reconstitution des actes et archives détruits dans les départements par suite des événements de guerre. (Nos 3922-7502. — M. Delahoutre, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

7. — Vote, en deuxième lecture, du projet de loi modifiant l'article 365 du code pénal. (Nos 7114-7517. — M. Defos du Rau, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

8. — Vote du projet de loi rattachant le canton de Laissac à l'arrondissement judiciaire de Rodez. — Nos 5836-7617. — M. Chamant, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

9. — Vote de la proposition de résolution de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à encourager la production charbonnière. (Nos 7300-7573. — M. Sion, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

10. — Vote de la proposition de loi de M. Ninine et plusieurs de ses collègues tendant à régler la situation des fonctionnaires coloniaux des cadres généraux ou de ceux en service détaché ayant servi sous l'autorité du comité national français. (Nos 1838-3947-1884. — M. Malbrant, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

11. — Vote des conclusions du rapport de la commission des territoires d'outre-mer sur la résolution adoptée par l'Assemblée de l'Union française tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi créant un institut national d'agronomie tropicale. (La commission conclut à une proposition de loi.) (No 6137. — M. Malbrant, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

12. — Vote de la proposition de loi de MM. Sion et Deixonne tendant à modifier l'article 156 *a* du livre II du code du travail. (Nos 7432-7673. — M. Beugniez, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

13. — Réponses des ministres aux dix questions orales suivantes:

I. — M. Maurice Schumann demande à M. le ministre des affaires étrangères quelles mesures le Gouvernement français a prises pour tenter d'empêcher l'exécution du général Pika, président de l'alliance française en Tchécoslovaquie (2e appel).

II. — M. René Pleven demande à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre: 1° s'il est exact que le retour des corps des militaires tués en Indochine ne pourra avoir lieu qu'après la cessation des hostilités en Indochine, même quand ils sont inhumés à Saïgon; 2° dans l'affirmative, pour quels motifs cette décision a été prise alors que de nombreux navires repartent de Saïgon sans cargaison complète et que l'une des seules consolations qui puisse être accordée aux familles en deuil est l'inhumation en terre natale de ceux des leurs qui sont morts pour le pays (2e appel).

III. — M. Bernard Paumier demande à M. le président du conseil: 1° à combien s'élève la première tranche d'achat de laits de conserve américains prévue dans le cadre de l'E. R. P. et réalisé par les soins de la fédération des importateurs de produits alimentaires, 32, rue des Archives, à Paris, et la chambre syndicale des fabricants de laits concentrés et poudres de lait, 140, boulevard Haussmann, à Paris, ainsi que par les importateurs privés répondant à certaines conditions et qui pourront présenter des offres individuelles; 2° la marge de bénéfice qui revient à ces sociétés et, partant, à quel prix et combien est payé ce lait de conserve (2e appel).

IV. — M. Pierre Dominjon signale à M. le ministre de la défense nationale qu'un journal du soir a rapporté le fait que l'autorité militaire a installé une maison close au camp de Fréjus et que cinq des « pensionnaires » affectées à cet établissement s'étant enfuies pour regagner leur pays auraient été reprises en gare de Toulon par la sécurité militaire et ramenées de force à leur travail; il lui demande, au cas où le fait serait exact, ce qu'il a fait pour rappeler à ses services la loi du 13 avril 1946, le préambule de la Constitution et les engagements internationaux sur la suppression de l'esclavage. (2e appel.)

V. — M. Roger Duveau demande à M. le ministre de la défense nationale à quelle époque il pense pouvoir donner une solution à la question relative au bénéfice de campagnes à accorder aux militaires créoles servant en France ou dans leur colonie d'origine après un séjour en France. (2e appel.)

VI. — M. Jean Minjoz demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques: 1° quel est le montant en dollars et livres sterling auquel s'élèvent nos importations d'essence et de pétrole brut; 2° combien il faudrait de dollars et de livres sterling supplémentaires pour importer les quantités qui permettraient de rendre libre la vente de l'essence; 3° s'il ne serait pas possible de trouver, dans l'ensemble des crédits consacrés aux importations, notamment dans ceux destinés antérieurement aux denrées alimentaires, les devises nécessaires. (2e appel.)

VII. — M. Maurice Béné demande à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative), par département ministériel: 1° le nombre de directeurs généraux, directeurs, directeurs adjoints, inspecteurs généraux et inspecteurs, qui existait au 1er septembre 1939 et au 1er janvier 1948; 2° le nombre de directeurs généraux, directeurs, directeurs adjoints, inspecteurs généraux et inspecteurs, qui ont été nommés, depuis la libération, alors qu'ils n'appartenaient pas à une administration de l'Etat; 3° le nombre de ces hauts fonctionnaires pourvus d'un doctorat, d'une licence ou d'un baccalauréat.

VIII. — M. Gabriel Citerne demande à M. le ministre de la défense nationale à combien se chiffrent, mensuellement, les dépenses afférentes à l'entretien, les dépenses diverses de l'escadron de la garde républicaine stationné à l'île d'Yeu et chargé de la garde de l'ex-maréchal Pétain.

IX. — M. Félix Garcia attire l'attention de M. le ministre des finances et des affaires économiques sur la situation des gérants de succursales commerciales qui restent assujettis à l'impôt cédulaire sur les salaires malgré la récente suppression de cet impôt, d'une façon injuste, puisque l'impôt est calculé sur la totalité de la commission de gérance sans qu'il soit tenu compte du fait que, lorsque la succursale est importante, la femme doit aider le mari au magasin, l'impôt est donc, dans ce cas, calculé sur les gains accumulés du mari et de la femme avec un seul abattement; et demande si l'impôt cédulaire peut être supprimé pour cette catégorie de travailleurs comme il l'a été pour les autres.

X. — M. Achille Auban expose à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale qu'en application de la loi du 17 janvier 1948 et du décret portant règlement d'administration publique du 19 juillet 1948, les professions libérales doivent s'organiser en sections professionnelles chargées, d'une part, d'organiser une allocation de vieillesse égale à la moitié de celle des vieux travailleurs salariés, d'autre part, d'instituer, si possible, un régime complémentaire de retraite autonome gérée par la profession elle-même et organisé au mieux de ses facultés; que l'ordre des médecins a organisé un referendum dans le corps médical, qui a donné à un projet complet une importante majorité. Il demande à quelles conditions d'ordre légal ou professionnel la mise en application de ce projet est subordonnée et si, d'ores et déjà, une date approximative de premier fonctionnement est sérieusement envisagée.

14. — Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la deuxième séance.

Séances du vendredi 8 juillet 1949.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée, comprennent:

Galeries. — Depuis M. Segelle, jusques et y compris M. Sissoko.

Tribunes. — Depuis M. Khider, jusques et y compris Mlle Lamblin.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le vendredi 8 juillet 1949.

N° 5137. — Proposition de résolution de M. Ramarony tendant à inviter le Gouvernement à accorder des dégrèvements à la propriété bâtie (renvoyée à la commission des finances).

N° 7104. — Proposition de loi de M. Emile-Louis Lambert tendant à compléter l'article 3 de la loi n° 49-489 du 12 avril 1949 portant application de la sécurité sociale aux militaires (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 7137. — Proposition de résolution de M. Pierre Chevallier tendant à inviter le Gouvernement à appliquer aux orphelins de guerre certaines dispositions du régime de la sécurité sociale (renvoyée à la commission des pensions).

N° 7624. — Rapport par M. Segelle au nom de la commission du travail sur le projet de loi étendant aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion, les dispositions de la loi du 24 octobre 1946 portant réorganisation des contentieux de la sécurité sociale et de la mutualité sociale agricole.

N° 7625. — Rapport par M. Segelle au nom de la commission du travail sur les propositions de loi: 1° tendant à étendre le bénéfice de la législation de sécurité sociale aux étudiants atteints de longue maladie depuis une date postérieure au 1er janvier 1948; 2° tendant à étendre le bénéfice de la sécurité sociale aux étudiants dont le constat médical est antérieur au 1er janvier 1949.

N° 7626. — Rapport par M. Segelle au nom de la commission du travail sur la proposition de loi tendant à modifier les dispositions de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles.

N° 7683. — Rapport par M. Meck au nom de la commission du travail sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier les accords relatifs à la sécurité sociale intervenus le 25 février 1949 entre la France et la Sarre.

N° 7689. — Proposition de loi de M. Frédéric-Dupont ayant pour objet la protection des animaux (renvoyée à la commission de la justice).

N° 7720. — Proposition de résolution de M. Pamier tendant à inviter le Gouvernement à supprimer certaines taxes parafiscales abusives et illégales; et à appliquer immédiatement l'article 261 du décret du 9 décembre 1948 (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 7728. — Rapport, par M. Louvel, au nom de la commission de la production industrielle sur le projet de loi tendant à créer un conseil des mines dans le département de la Guyane.

N° 7729. — Proposition de loi de M. Wagner tendant: 1° à l'aménagement d'un régime transitoire pour la mise en application des nouvelles limites d'âge en matière d'admission à la retraite des fonctionnaires et agents de l'Etat; 2° à l'organisation d'un régime provisoire de « désignations » pour remédier partiellement à l'arrêt quasi total de l'avancement de grade consécutif à la prorogation des limites d'âge (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 7746. — Proposition de loi de M. Meck tendant à proroger l'ensemble des dispositions de l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative aux caisses d'épargne d'Alsace et de Lorraine (renvoyée à la commission des finances).

N° 7752. — Proposition de résolution de M. Saïd Mohamed Cheikh tendant à approuver la lettre adressée par M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale à M. le Président de la République, le 19 janvier 1949, relative à l'inviolabilité des membres du Parlement, à l'occasion de l'arrêt de la cour criminelle de Tananarive du 4 octobre 1948 ayant condamné les élus malgaches (renvoyée à la commission des immunités parlementaires).

N° 7758. — Proposition de loi, formulée par M. Bernard Lafay et transmise par M. le président du Conseil de la République, tendant à accorder le bénéfice de l'amnistie et de la revision à certaines catégories de personnes à l'exception de celles qui auront, par leurs agissements, provoqué l'arrestation, la torture, la déportation ou la mort de patriotes, ou apporté à l'ennemi une collaboration économique spontanée (renvoyée à la commission de la justice).

N° 7779 (1). — Rapport par M. Albert Masson, au nom de la commission de l'éducation nationale, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à octroyer une subvention annuelle de 300.000 F pour l'entretien des maisons natale et familiale de Louis Pasteur, transformées en musées à Dôle et à Arbois et contrôlées par l'Etat.

N° 7783. — Lettre rectificative au projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier le statut du Conseil de l'Europe, signé à Londres le 5 mai 1949, et fixant les modalités de désignation des représentants de la France à l'assemblée consultative prévue par ce statut (renvoyée à la commission des affaires étrangères).

N° 7787. — Lettre rectificative au projet de loi tendant à étendre le contrôle de la cour des comptes aux organismes de sécurité sociale (renvoyée à la commission des finances).

N° 7792 (1). — Proposition de résolution de M. Mouton tendant à inviter le Gouvernement à ouvrir un crédit de 5 millions destinés à venir en aide au personnel lock-outé de l'entreprise « Chantiers et ateliers de Provence », à Port-de-Bouc (Bouches-du-Rhône) (renvoyée à la commission des finances).

N° 7793. — Proposition de résolution de M. Charles Lussy tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes initiatives utiles afin que les condamnations prononcées à l'encontre des parlementaires malgaches restent dans le cadre prévu par l'article 91 du code pénal (renvoyée à la commission des immunités parlementaires).

N° 7794. — Proposition de loi de M. André Philip tendant à fixer les conditions dans lesquelles l'immunité d'un parlementaire peut être levée par l'Assemblée nationale (renvoyée à la commission des immunités parlementaires).

---

(1) Le tirage de ce document est limité aux besoins de Mmes et MM. les députés et des services de l'Assemblée nationale.

N° 7795. — Proposition de loi de Mlle Rumeau tendant à attribuer une indemnité de trousseau de 2.000 F à tout enfant de quatre à quatorze ans partant en camp ou colonie de vacances (renvoyée à la commission de la famille).

N° 7796. — Proposition de loi de M. Thuillier tendant à compléter la loi du 1er juillet 1949 relative aux publications destinées à la jeunesse (renvoyée à la commission de la presse).

N° 7797. — Proposition de loi de M. Kriegel-Valrimont tendant à garantir les droits prévus à l'article 22 de la Constitution aux membres de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française (renvoyée à la commission des immunités parlementaires).

Commission des finances.

Séance du mercredi 6 juillet 1949.

Présents. — MM. Abelin, Aubry, Bacon, Barangé (Charles), Burlot, Buron, Charlot (Jean), Dagain, David (Marcel), Denais (Joseph), Duclos (Jacques), Dusseaulx, Gabelle, Garcia, Gozard, Guesdon, Guyon (Jean-Raymond), Meunier (Pierre), Palewski, Paumier, Ramette, Ribeyre (Paul), Tourtaud, Truffaut.

Séance du jeudi 7 juillet 1949.

Présents. — MM. Auguet, Barangé (Charles), Bourgès-Maunoury, Burlot, Buron, David (Marcel), Denais (Joseph), Duclos (Jacques), Dupuy (Marc), Dusseaulx, Gabelle, Gaillard, Guesdon, Guyon (Jean-Raymond), Meunier (Pierre), Palewski, Paumier, Pleven (René), Ramette, Tinguy (de), Truffaut.

Suppléants. — M. Dumet (de M. Tourtaud), Mme Roca (de Mme Duvernois), M. Arthaud (de M. Lamps).

Assistaient en outre à la séance. — MM. Cordonnier, Gorce, Delahoutre.

Commission de la marine marchande et des pêches.

Séances du jeudi 7 juillet 1949.

Présents. — MM. Aubame, Bergasse, Bianchini, Bissol, Cance, Cayol, Cermolacce, Coudray, Courant, Fayet, Gaborit, Gavini, Gosnat, Gouge, Guilbert, Guitton, Hamon (Marcel), Mazier, Michaud (Louis) (Vendée), Monjaret, Mora, Ramarony, Reeb, Siefridt, Yvon.

Excusé. — M. Tinaud.

Suppléants. — MM. Giovoni (de M. Girardot), Juglas (de M. Robert Prigent), Césaire (de M. Signor).

Commission des pensions.

Séance du jeudi 7 juillet 1949.

Présents. — MM. Becquet, Cherrier, Diallo (Yacine), Draveny, Duclos (Jean) (Seine-et-Oise), Dufour, Durroux, Forcinal, Genest, Lambert (Emile-Louis) (Doubs), Le Coutaller, Mekki, Mokhtari, Mouchet, Mouton, Mme Péri, MM. Poirot (Maurice), Rosenblatt, Touchard, Tourné, Mlle Weber.

Excusés. — MM. Casanova, Dixmier, de Raulin-Laboureur.

Commission de la presse.

Séance du jeudi 7 juillet 1949.

Présents. — MM. Barel, Baylet, Bichet, Borra, Bouhey (Jean), Brault, Brusset (Max), Godin, Gossel, Grenier (Fernand), Hugonnier, Hutin-Desgrées, Jouve (Géraud), Lefèvre-Pontalis, Mallez, Mercier (André-François) (Deux-Sèvres), Mont, Noel (Marcel) (Aube), Pierrard, Pourtier, Rivet, Schmidt (Robert) (Haute-Vienne), Thuillier, Vée, Verneyras.

Suppléant. — M. Billères (de M. Chaban-Delmas).

Commission du ravitaillement.

Séance du jeudi 7 juillet 1949.

Présents. — Mme Degrond, M. Dumel (Jean-Louis), Mlle Dupuis (José) (Seine), MM. Fabre, Farine (Philippe), Farinez, Gros, Kir, Lavergne, Martineau, Masson (Jean) (Haute-Marne), Mauroux, Mme Nautré, M. Pirot, Mlle Prévert, MM. Ricou, Roulon, Toublanc.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence des présidents, prévue par l'article 39 du règlement se réunira le mardi 12 juillet 1949, à quatorze heures trente, dans le cabinet de M. le président. — Organisation des débats ci-après: aménagements fiscaux; abattements budget radio.

Convocations de commissions.

La commission des finances se réunira le vendredi 8 juillet 1949, à dix heures et à quinze heures trente (local de la commission des finances):

I. — Projet de loi (n° 6082) portant aménagements fiscaux (détermination des dispositions à voter avant la séparation de l'Assemblée). — M. le rapporteur général.

A dix heures trente.

II. — Rapport (n° 1082 nouvelle rédaction) fait par M. Cordonnier, au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, sur la proposition de loi (n° 479) de M. Cordonnier et plusieurs de ses collègues tendant à assurer un minimum vital à tous les aveugles et grands infirmes quelle que soit l'origine de leur infirmité. — M. Marc Dupuy, rapporteur pour avis.

Audition de M. Henri Queuille, président du conseil, sur ce texte.

III. — Rapport (n° 7523 rectifié) fait par M. J. Bardoux, au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi (n° 7166) autorisant le Président de la République à ratifier le statut du conseil de l'Europe signé à Londres le 5 mai 1949 et fixant les modalités de désignation des représentants de la France à l'Assemblée consultative prévue par ce statut. — M. Jacques Duclos, rapporteur pour avis.

A quinze heures trente.

IV. — Rapport (n° 7508) fait par M. Delahoutre, au nom de la commission de la justice et de législation sur les diverses propositions de loi et de résolution relatives à la majoration des rentes viagères constituées par les compagnies d'assurances, la caisse nationale des retraites pour la vieillesse ou par des particuliers, moyennant l'aliénation de capitaux en espèces. — M. Joseph Denais, rapporteur pour avis.

Audition de commissaires du Gouvernement sur ce texte.

La commission de la production industrielle se réunira le vendredi 8 juillet 1949, à quinze heures (local de la commission de l'éducation nationale n° 262):

Rapport de M. Couston sur: 1° la proposition de loi (n° 7750) de M. Michel tendant à modifier l'article unique de la loi n° 49-728 du 2 juin 1949 relative au régime de vente de l'essence en substituant au chiffre de 175 millions de litres, le chiffre du contingent attribué aux prioritaires en juin, soit 240 millions de litres; 2° la proposition de résolution (n° 7663) de M. Bouxom tendant à rétablir l'allocation d'essence aux prioritaires suivant le contingent qui leur était alloué pour le mois de juin 1949, à reviser le secteur prioritaire, à procéder à l'affichage des bénéficiaires avec les quantités allouées.

La commission des territoires d'outre-mer se réunira le vendredi 8 juillet 1949, à quinze heures (local de la commission n° 251):

Rapport de M. Senghor sur la proposition de résolution (n° 7707) de M. Aubame tendant à inviter le Gouvernement à organiser la célébration solennelle du centenaire de la présence française au Gabon et à ouvrir les crédits nécessaires à cet effet (en discussion d'urgence).

Réunions de commissions du vendredi 8 juillet 1949.

Commission de l'agriculture, à neuf heures trente et quatorze heures trente. — Local n° 232.

Commission d'enquête sur le vin, à dix heures. — Local n° 262.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique, à quatorze heures. — Local n° 249.

Commission des finances, à dix heures et quinze heures trente. — Local de la commission.

Commission de la production industrielle, à quinze heures. — Local n° 262.

Commission des territoires d'outre-mer, à quinze heures. — Local n° 251.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à seize heures. — Local n° 261.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1949

Ordre du jour du vendredi 8 juillet 1949

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nominations, par suite de vacances, de membres de commissions générales.

2. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, tendant à compléter les dispositions de l'article 201 du décret du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines. (N° 578, année 1949. — M. Vanrullen, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, fixant le taux de l'impôt sur les opérations de Bourse. (N° 556, année 1949. — M. Jean Berthoin, rapporteur général.)

4. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, tendant à permettre la revision du montant des patentes en 1949. (N°s 555 et 577, année 1949. — M. Jean Berthoin, rapporteur général; et n° , année 1949. — Avis de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). — M. Le Basser, rapporteur; et n° , année 1949. — Avis de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales. — M. N..., rapporteur.)

5. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, reconduisant l'allocation temporaire aux vieux pour les deuxième et troisième trimestres de l'année 1949, substituant pour l'échéance du 1er janvier 1950, au service de l'allocation temporaire, le service de l'allocation de vieillesse instituée par la loi n° 48-101

du 17 janvier 1948 et majorant le taux de l'allocation aux vieux travailleurs salariés. (N° 563, année 1949. — M. N..., rapporteur; et n° , année 1949. — Avis de la commission des finances. — M. Bolifraud, rapporteur.)

6. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, tendant à compléter l'article 89 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement. (N° 569, année 1949. — M. de Felice, rapporteur; et n° , année 1949. — Avis de la commission des finances. — M. N..., rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Claireaux, jusques et y compris M. Delfortrie

Tribunes. — Depuis M. Delorme, jusques et y compris M. Gadoin.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le vendredi 8 juillet 1949.

N° 491 (rectifié). — Proposition de loi de M. Jacques Debû-Bridel portant modification aux articles 592 et 593 du code de procédure civile.

N° 492 (rectifié). — Proposition de loi de M. Jacques Debû-Bridel portant extension à toutes les condamnations civiles et commerciales de la disposition du décret-loi du 17 juin 1938 relative au recouvrement des droits d'enregistrement.

N° 493 (rectifié). — Proposition de loi de M. Jacques Debû-Bridel portant modification du taux d'échelonnement et de la durée de la contrainte par corps.

N° 516. — Proposition de résolution de M. Symphor tendant à payer les bourses du troisième trimestre des étudiants des départements d'outre-mer avant le 15 juillet.

N° 527. — Proposition de résolution de M. Jozeau-Marigné tendant à modifier les dates d'exigibilité de la majoration de 10 p. 100 pour payement tardif.

N° 570. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à abroger l'acte dit loi relatif aux achats sur souches dans le commerce des vins.

N° 571. — Projet de loi relatif à la francisation du nom patronymique et du prénom des étrangers.

N° 572. — Projet de loi mettant en vigueur dans le Bas-Rhin, le Haut-Rhin et la Moselle les dispositions législatives sur la police des bâtiments menaçant ruine.

N° 578. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter le décret portant organisation de la sécurité sociale dans les mines.

N° 583. — Rapport supplémentaire de Mme Marie-Hélène Cardot sur la proposition de résolution tendant au transfert gratuit des corps des anciens combattants.

Commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales

Séance du jeudi 7 juillet 1949.

Présents. — MM. Calonne (Nestor), Charles-Cros, Cordier (Henri), Gadoin, Loison, Palenôtre (François) (Aube), Siaut.

Excusé. — M. Laffargue.

Commission de la France d'outre-mer.

Séance du jeudi 7 juillet 1949.

Présents. — MM. Bechir Sow, Charles-Cros, Cozzano, Mme Crémieux, MM. Gautier (Julien), Gustave, N'Joya (Arouna), Rucart (Marc), Serrure, Sigué (Nouhoum).

Excusés. — MM. Claireaux, Coupigny, Drouire, Durand-Réville, Mme Eboué, MM. Grassard, Lafleur, Lagarrosse, M'Bodje, Romani, Verdeille, Mme Vialle.

Suppléants. — MM. Kalenzaga (de M. Ignacio-Pinto), Okala (de M. Doucouré), Razac (de M. Vauthier).

Commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie).

Séance du jeudi 7 juillet 1949.

Présents. — MM. Assailit, Bardonnèche (de), Mme Devaud, MM. Hamon Léo), Le Basser, Rupied, Sarrien, Valle (Jules), Vanrullen.

Excusés. — MM. Lionel-Pélerin, Regier, Zuzzy.

Suppléants. — MM. Marrane (de M. Chaintron), Monichon (de M. Delorme), Pouget (de M. Borgeaud).

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

Séance du jeudi 7 juillet 1949.

Présents. — MM. Boivin-Champeaux, Carcassonne, Chevalier (Robert), Delalande, Geoffroy (Jean), Jozeau-Marigné, Maire (Georges), Marcilhacy, Molle (Marcel), Pernot (Georges), Reynouard.

Excusés. — Mme Girault, M. Kalb.

Commission de la production industrielle.

Séance du jeudi 7 juillet 1949.

Présents. — MM. Aubé (Robert), Barret (Charles), Calonne (Nestor), Delfortrie, Gautier (Julien), Gustave, Longchambon, Marchant, Martel (Henri), Novat, Piales, Siaut, Tharradin, Villoutreys (de).

Excusé. — M. Aubert.

Commission de comptabilité.

Séance du jeudi 7 juillet 1949.

Présents. — MM. Baratgin, Bolifraud, Estève, Gadoin.

Excusés. — M. Brizard, Mme Roche.

Convocations de commissions.

La commission de la défense nationale se réunira:

1° Le samedi 9 juillet 1949, à quinze heures (local n° 217).

Projet de rapport de M. Alric sur le projet de loi (n° 544, année 1949) portant réforme des sociétés nationales de constructions aéronautiques.

2° Le dimanche 10 juillet 1949, à quatorze heures (local n° 217).

Dernier examen du rapport de M. Alric sur le projet de loi portant réforme des sociétés nationales de constructions aéronautiques.

La commission des finances se réunira le vendredi 8 juillet 1949, à dix heures (local de la commission) :

Projet et propositions de loi relatifs à l'allocation temporaire aux vieux et à l'allocation de vieillesse (Assemblée nationale, nos 7167, 7679, 7706, 7732). — M. Bolifraud, rapporteur pour avis.

Projet de loi portant autorisation d'avances du Trésor à la caisse nationale de crédit agricole (Assemblée nationale, nos 6953, 7457; Conseil de la République, n° 559, année 1949). — M. Bolifraud, rapporteur.

La commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale se réunira le vendredi 8 juillet 1949, à dix heures (local n° 202) :

I. — Désignation de rapporteurs pour :

a) La proposition de loi (n° 562, année 1949), déposée au Conseil de la République, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 2 de la loi du 18 avril 1946 modifiant la loi du 30 juin 1926 réglant les rapports entre locataires et bailleurs en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial ou industriel;

b) Le projet de loi (n° 571, année 1949) relatif à la francisation du nom patronymique et du prénom des étrangers;

c) Le projet de loi (n° 573, année 1949) complétant l'ordonnance du 28 novembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à la répression des faits de collaboration et l'ordonnance du 26 décembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à l'indignité nationale.

II. — Rapport de M. de Felice sur la proposition de loi (n° 569, année 1949), adoptée par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, tendant à compléter l'article 89 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 relative aux loyers.

La commission des moyens de communication, des transports et du tourisme se réunira le samedi 9 juillet 1949, à dix heures trente (local n° 202) :

I. — Audition du rapport pour avis de M. Boisrond sur le projet de loi (n° 544, année 1949) relatif à la réorganisation des sociétés nationales de constructions aéronautiques et de la S. N. E. C. M. A.

II. — Questions diverses.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission du travail et de la sécurité sociale le vendredi 8 juillet 1949, à dix heures (local n° 213) :

Désignation d'un rapporteur pour le projet de loi (n° 563, année 1949), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, reconduisant l'allocation temporaire aux vieux pour les deuxième et troisième trimestres de l'année 1949, substituant pour l'échéance du 1er janvier 1950, au service de l'allocation temporaire, le service de l'allocation de vieillesse instituée par la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948 et majorant le taux de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, en remplacement de M. Pujol, démissionnaire.

Réunions du vendredi 8 juillet 1949.

Commission des finances, à dix heures. — Local de la commission.

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, à dix heures. — Local n° 202.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à dix heures. — Local n° 213.

INFORMATIONS

RELATIVES A

L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du vendredi 8 juillet 1947.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote sans débat de la proposition de résolution de M. Rosfelder ayant pour objet de rappeler les règles posées par l'article 13 de la loi n° 46-2385 du 27 octobre 1946, par l'article 24 de la Constitution et l'article 32 de la loi n° 47-1853 du 29 septembre 1947. (N°s 163 et 176, année 1949. — M. Rosfelder, rapporteur.)

2. — Vérification des pouvoirs. — 4e bureau. — Territoire du Soudan: élection de M. Diarra Tiemoko, en remplacement de M. Ouedraogo Mamadou. (M. Thévenin, rapporteur.)

3. — Suite de la discussion de la proposition de M. Estèbe et des membres du groupe union-métropole-outre-mer tendant à l'affirmation et à la réalisation d'une politique de l'habitation dans les territoires d'outre-mer. (N°s 219, année 1948, et 94, année 1949. — M. Lhuillier, rapporteur. — Avis de la commission des affaires sociales. — M. Borrey, rapporteur. — Avis de la commission des affaires financières. — M. Savary, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de MM. Alduy, Ebédé, Soppo Priso et des membres du groupe socialiste et apparentés tendant à créer une université africaine dans les territoires associés. (N°s 56 et 161, année 1949. — M. Detraves, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de M. Thémia et des membres du groupe du mouvement républicain populaire et de M. Camprasse et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à augmenter les crédits afférents au secteur des investissements publics à caractère social et relatifs aux plans quadriennaux des départements de la Guadeloupe et de la Martinique. (N°s 106 et 184, année 1949. — M. Thémia, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le vendredi 8 juillet 1949.

N° 174 (1). — Proposition de MM. Gaignard et Bichon tendant à inviter le Gouvernement de la République française à attribuer aux villes de Nouméa, Papeete et Port-Vila la croix de la Légion d'honneur en raison de l'attitude des territoires français du Pacifique face à l'armistice de juin 1940 et de leur action pour la libération de la France et la victoire alliée.

(1) NOTA. — Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le 7 juillet 1949.

Nominations de membres de commissions.

Dans sa séance du jeudi 7 juillet 1949, l'Assemblée de l'Union française a nommé:

M. Lakdari, membre de la commission des affaires financières.

M. Lakdari, membre de la commission de la législation, de la justice, de la fonction publique et des affaires administratives et domaniales.

Commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts.

Séance du mercredi 6 juillet 1949.

Présents. — MM. Boiteau, Bour (Alfred), Mme Cailot, MM. Cazelles, Charlier, Gueye Momar Djim, Kemajou, Lapart, Lhuillier, Mademba Racine, Meyer, Monnet, Rosfelder, Roulleaux-Dugage, Saidou Djermakoye.

Excusés. — MM. Belabed, Boubou Hama, Carroué, Coulibaly, Ebédé, Ibrahim, Le Brun Kéris, Mignot, Ouédrango, Piot, Schock, Souvannavong Pheng, Viniger.

Suppléant. — M. Boiteau (de M. Bizot).

Assistaient en outre à la séance. — MM. Delmas, Montrat.

AVIS & COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis de mise en vente de publications officielles.

La « Documentation française », éditions de la présidence du conseil, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), vient de faire paraître, en collaboration avec l'institut national de la statistique et des études économiques, dans un important numéro spécial des *Cahiers français d'information*, un « Tableau de l'économie française en 1948 ».

On y trouve notamment des renseignements statistiques et des graphiques concernant les questions de démographie, main-d'œuvre, énergie, transports, agriculture, industrie, commerce extérieur, monnaie, finances publiques et prix.

Le numéro de 64 pages: prix, 100 F.

Versements au régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron (C. C. P. 134-11 Paris).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis n° 410 de l'office des changes relatif au déblocage des avoirs français aux Etats-Unis.

L'avis n° 351 de l'office des changes (*Journal officiel* du 14 octobre 1948) complétant les dispositions des avis n°s 338 et 341 (*Journal officiel* des 14 juillet et 3 août 1948) a précisé qu'en matière de déblocage, les attributions de la trésorerie américaine ont été transférées au département de la justice.

Toutefois, la Federal Reserve Bank a continué provisoirement à recevoir les demandes de licences de déblocage pour le compte de ce département.

Les autorités américaines viennent de faire connaître que la Federal Reserve Bank de New-York a cessé le 31 mai 1949, à minuit, ses fonctions de représentant de l'Office of Alien Property du département de la justice en ce qui concerne le contrôle des avoirs bloqués.

En conséquence, les demandes de licence de déblocage devront être adressées à l'Office of Alien Property, 120, Broadway, New-York, 5, N. Y., étant entendu qu'aucune autre modification n'est apportée à la procédure prévue par les avis n°s 338, 341 et 351.

Ministère des finances et des affaires économiques.

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la dix-septième tranche de la loterie nationale 1949 a eu lieu à Digne, le 6 juillet 1949, à 20 heures 30.

Les numéros se terminant par:

		Série A	Série B
7	gagnent	1.000 F.	1.000 F.
5	—	1.000 F.	1.000 F.
10	—	1.500 F.	2.500 F.
84	—	2.000 F.	3.000 F.
84	—	3.000 F.	4.000 F.
90	—	4.000 F.	5.000 F.
032	—	5.000 F.	10.000 F.
517	—	7.000 F.	12.000 F.
006	—	8.000 F.	15.000 F.
715	—	10.000 F.	20.000 F.
0.329	—	20.000 F.	30.000 F.
4.126	—	20.000 F.	30.000 F.
9.435	—	20.000 F.	30.000 F.
0.823	—	30.000 F.	40.000 F.
5.622	—	30.000 F.	40.000 F.
0.125	—	40.000 F.	50.000 F.
5.726	—	40.000 F.	50.000 F.
5.995	—	50.000 F.	60.000 F.
5.837	—	60.000 F.	80.000 F.
6.928	—	90.000 F.	100.000 F.
16.025	—	100.000 F.	120.000 F.
26.635	—	100.000 F.	120.000 F.
45.025	—	100.000 F.	120.000 F.
49.996	—	100.000 F.	120.000 F.
53.560	—	100.000 F.	120.000 F.
48.552	—	200.000 F.	150.000 F.
52.626	—	200.000 F.	150.000 F.
96.963	—	200.000 F.	150.000 F.
08.310	—	300.000 F.	175.000 F.
39.638	—	300.000 F.	175.000 F.
04.380	—	400.000 F.	200.000 F.

Les billets portant les numéros:

		Série A.	Série B
049.215	gagnent	1.000.000 F.	500.000 F.
077.587	—	1.000.000 F.	500.000 F.
151.281	—	1.000.000 F.	500.000 F.
158.466	—	1.000.000 F.	500.000 F.
144.261	—	2.000.000 F.	600.000 F.
184.078	—	5.000.000 F.	1.000.000 F.
270.064	—	10.000.000 F.	3.000.000 F.
225.630	—	15.000.000 F.	7.500.000 F.

Le prochain tirage aura lieu le 13 juillet 1949 à Néris-les-Bains.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

BANQUE DE FRANCE

SIÈGE CENTRAL ET SUCCURSALES

SITUATION HEBDOMADAIRE

ACTIF		AU 30 JUIN 1949	AU 23 JUIN 1949
Encaisse or (monnaies et lingots)		52.980.553.105 »	52.980.553.105 »
Or affecté en garantie (convention du 17 novembre 1947 et loi du 25 novembre 1947)		9.293.155.602 »	9.293.155.602 »
Bon du Trésor remboursable en or (convention du 17 novembre 1947 et loi du 25 novembre 1947)		2.951.061.578 »	2.951.061.578 »
Bon du Trésor négociable (engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique)		5.039.250.892 »	5.039.250.892 »
Bons du Trésor négociables (souscriptions de l'Etat au fonds monétaire international et au capital de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement)		12.000.000.000 »	12.000.000.000 »
Monnaies d'argent, d'aluminium et de billon		1.535.444.368 »	1.485.048.866 »
Comptes courants postaux		17.269.005.110 »	13.960.478.634 »
Disponibilités à vue à l'étranger		7.703.361.876 »	655.299 »
Avances sur lingots et monnaies d'or		»	»
Portefeuille commercial et d'effets publics :			
Effets escomptés sur la France	258.293.538.235 »	259.259.828.900 »	207.217.398.309 »
Effets garantis par l'office des céréales (loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941)	894.190.000 »		
Effets escomptés sur l'étranger	72.100.665 »		
Effets négociables et autres emplois à court terme à l'étranger		»	»
Effets négociables achetés en France (décret du 17 juin 1938)		156.208.359.978 »	122.480.986.918 »
Avances sur titres		7.077.680.747 »	4.965.105.575 »
Avances à trente jours au maximum sur effets publics à échéance déterminée n'excédant pas deux ans		15.840.166.000 »	8.375.970.000 »
Bons du Trésor négociables (convention du 11 avril 1946 approuvée par la loi du 9 mai 1946, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947 et convention du 28 août 1947 approuvée par la loi du 4 septembre 1947)		65.000.000.000 »	65.000.000.000 »
Bons négociables de la caisse autonome d'amortissement (conventions des 23 juin 1928 et 7 décembre 1931)		5.002.537.354 »	5.002.537.354 »
Prêts sans intérêts à l'Etat (loi du 9 juin 1857; convention du 29 mars 1878; loi du 13 juin 1878 prorogée; lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928; convention du 12 novembre 1938; décret du 12 novembre 1938; convention du 27 mars 1947; loi du 29 mars 1947)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947)		166.900.000.000 »	165.900.000.000 »
Avances provisoires consenties à l'Etat en vue du payement des dépenses d'entretien des troupes allemandes d'occupation en France (conventions des 25 août, 29 octobre, 12 et 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre et 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre et 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (loi du 17 mai 1834; décrets des 27 avril et 2 mai 1848; loi du 9 juin 1857)		112.980.750 »	112.980.750 »
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		34.204.016.547 »	17.153.160.727 »
Total		1.294.381.402.807 »	1.259.922.343.609 »
PASSIF			
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897)		303.231.454 »	303.231.454 »
Réserves mobilières légales (loi du 17 mai 1834; décrets des 27 avril et 2 mai 1848; loi du 9 juin 1857)		22.105.750 »	22.105.750 »
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Engagements à vue :			
Billets au porteur en circulation		1.115.608.495.075 »	1.063.822.225.825 »
Comptes courants créditeurs :			
Compte courant du Trésor public	85.544.563 »	163.255.074.716 »	176.497.104.774 »
Compte courant de la caisse autonome d'amortissement	200.688.777 »		
Comptes courants et comptes de dépôts de fonds	161.349.177.954 »		
Dispositions et autres engagements à vue	1.619.663.422 »		
Divers		15.005.995.812 »	19.091.175.806 »
Total		1.294.381.402.807 »	1.259.922.343.609 »

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	3 %
Avances sur titres	4 1/2 %
Avances à 30 jours	2 1/2 %
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	2 1/2 %

Certifié conforme aux écritures:

Le Gouverneur de la Banque de France,

BAUMGARTNER.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

SOCIÉTÉ NATIONALE
DES
CHEMINS DE FER FRANÇAIS
SECRETARIAT GENERAL
SERVICE DES TITRES
23, RUE DE LONDRES, PARIS (9e)
R. C.: Seine n° 276148 B.

S. N. C. F. 4 0/0 1921 (1.000 F)

Liste des 4.210 obligations amorties au tirage du 13 juin 1949 et des titres sortis au tirage de 1948 et non encore remboursés.

Les titres sortis au dernier tirage seront remboursables à 967 F à partir du 1er août 1949.

NUMÉROS DES TITRES	ANNÉES d'amortissement
7.306 à 8.712	1948
204.527 à 208.822	1949

S. N. C. F. 4 0/0 1921 (5.000 F)

Liste des 31.427 obligations amorties au tirage du 13 juin 1949 et des titres sortis au tirage de 1948 et non encore remboursés.

Les titres sortis au dernier tirage seront remboursables à 4.829 F, à partir du 1er août 1949.

NUMÉROS DES TITRES	ANNÉES d'amortissement
772.799 à 803.550	1948
1.101.796 à 1.136.222	1949

S. N. C. F. 5 0/0 1921 (1.000 F)

Liste des 5.172 obligations amorties au tirage du 13 juin 1949 et des titres sortis au tirage de 1948 et non encore remboursés.

Les titres sortis au dernier tirage seront remboursables à 973 F, à partir du 1er août 1949.

NUMÉROS DES TITRES	ANNÉES d'amortissement
15.969 à 17.487	1948
171.388 à 179.624	1949

S. N. C. F. 5 0/0 1921 (5.000 F)

Liste des 48,384 obligations amorties au tirage du 13 juin 1949 et des titres sortis au tirage de 1948 et non encore remboursés.

Les titres sortis au dernier tirage seront remboursables à 4.861 F, à partir du 1er août 1949.

NUMÉROS DES TITRES	ANNÉES d'amortissement
2.473.071 à 2.521.454	1949
2.539.128 à 2.585.892	1948

Départementales du Midi 6 0/0.

Liste des 1.100 obligations amorties au tirage du 13 juin 1949 et remboursables à 180 F à partir du 1er août 1949.

1.001 à 050	13.401 à 450	25.901 à 950
2.101 à 150	14.651 à 700	26.201 à 250
4.301 à 350	14.801 à 850	28.801 à 850
5.901 à 950	16.351 à 400	29.401 à 450
9.451 à 500	22.051 à 100	30.701 à 750
11.801 à 850	23.051 à 100	30.851 à 900
11.851 à 900	23.301 à 350	31.551 à 600
13.151 à 200		

Titres sortis aux tirages antérieurs et non encore remboursés.

Néant.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 14 juin 1949, le président du tribunal civil de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la dame Mündel (Marie), domiciliée à Mannheim (Allemagne), ci-devant à Niederhaslach (Bas-Rhin), sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 4 juin 1949, le président du tribunal civil de Bizerte a nommé le service de liquidation des biens italiens en Tunisie représenté par le chef de ce service en qualité d'administrateur séquestre des biens, droits et intérêts appartenant à Mlle Montefiore (Anna), en remplacement de M. Dupré (Edouard), administrateur séquestre provisoire.

Par ordonnance en date du 4 juin 1949, le président du tribunal civil de Bizerte a nommé le service de liquidation des biens italiens en Tunisie représenté par le chef de ce service en qualité d'administrateur séquestre des biens, droits et intérêts indivis, appartenant à M. Montefiore (Giulio), en remplacement de M. Dupré (Edouard), administrateur séquestre provisoire.

Par ordonnance en date du 15 juin 1949, le président du tribunal civil de Bizerte a nommé le service de liquidation des biens italiens en Tunisie représenté par le chef de ce service en qualité d'administrateur séquestre des biens, droits et intérêts appartenant aux sieurs Messa (Silvio) et Guerriera (Adolphe), en remplacement de M. Comte (Marcel), administrateur séquestre provisoire.

BILANS DE SOCIÉTÉS

CRÉDIT COLONIAL
SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 20 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 49, RUE SAINT-DOMINIQUE, PARIS
R. C.: Seine 268687 B.

Bilan au 31 décembre 1948.

ACTIF

Espèces en caisse et à la Banque de France		2.210.201 66
Avoirs dans les banques coloniales		2.075.682 69
Valeurs du Trésor		99.135.036 10
Avances à moyen terme		20.938.151 53
Débiteurs divers		1.636.866 49
Comptes d'ordre et divers		1.751.201 »
		127.747.139 47

PASSIF

Capital social		20.000.000 »
Réserve légale		1.500.000 »
Réserves pour risques d'avances à moyen terme:		
Réserve spéciale (convention du 24 mars 1929)		46.793.476 13
Fonds de garantie (art. 5 de la convention du 30 octobre 1935)		52.756.073 10
Créditeurs divers		2.416.849 97
Fonds en compte avec le Crédit national		256.620 17
Comptes d'ordre et divers		1.799.736 96
Profits et pertes:		
Bénéfice reporté de l'exercice précédent	198.658 51	
Bénéfice net de l'exercice 1948	2.025.725 63	
		2.224.384 14
		127.747.139 47

Le directeur général,
BRUNET.

Société Nationale d'Étude et de

150, Boulevard

BILAN AU 31

NUMÉRO des annexes	ACTIF			
1	**Frais d'établissement**	»	287.000	
	Moins: amortissements	»		287.000
	Immobilisations:			
2	Terrains	172.433.430		
	Moins: amortissements	78.239.039		
	Moins: provisions pour dépréciations		94.194.391	
3	Constructions	502.013.306		
	Moins: amortissements	184.827.933	317.185.373	
4	Matériel, outillage, mobilier, agencements, installations	2.583.178.015		
	Moins: amortissements	1.035.327.598	1.547.850.417	
5	Immobilisations incorporelles	80.001		
	Moins: amortissements	»		
	Moins: provisions pour dépréciations	»	80.001	
6	Immobilisations entièrement amorties	357.251.539		
	Moins: amortissements	357.251.539		
7	Immobilisations en cours		138.459.080	
8	Immobilisations détruites par faits de guerre	35.524.203		
	Moins: amortissements	35.524.203		2.097.769.262
	Autres valeurs immobilisées:			
9	Prêts à plus d'un an	19.482.053		
	Moins: provisions pour dépréciations	18.230.870	1.251.183	
10	Emprunt libératoire		25.995.000	
11	Titres de participation	81.938.500		
	Moins: provisions pour dépréciations	52.214.335	29.724.165	
12	Dépôts et cautionnements	35.319.635		
	Moins: provisions pour dépréciations	1.846.192	33.473.443	90.443.791
	Valeurs d'exploitation:			
13	Matières et fournitures	1.850.614.845		
	Moins: provisions pour dépréciations	128.660.348	1.721.954.497	
14	Produits finis et travaux en cours	5.868.001.330		
	Moins: provisions pour dépréciations	268.285.718	5.599.715.612	
15	Emballages commerciaux	1.059.759		
	Moins: provisions pour dépréciations	»	1.059.759	
	Valeurs réalisables à court terme:			7.322.729.868
16	Fournisseurs	572.146.048		
	Moins: provisions pour dépréciations	32.688.033	539.458.015	
17	Clients	1.413.133.858		
	Marchandises livrées à facturer:			
	a) Marchandises livrées à facturer	844.763.556		
	b) Marchandises livrées facturées après le 31 décembre 1948	1.549.744.261		
	c) Complément de prix	564.704.344		
		4.372.346.019		
	Moins: provisions pour dépréciations	29.061.939	4.343.284.080	
18	Autres débiteurs	1.159.126.416		
	Moins: provisions pour dépréciations	520.333.987	638.792.429	
19	Liquidation des commandes allemandes	524.603.390		
	Moins: fluctuations postérieures à la liquidation	18.420.964	506.182.426	
20	Comptes de régularisation de l'actif		139.387.893	
21	Effets à recevoir (traites en portefeuille)	56.419.681		
	Moins: provisions pour dépréciations	54.514	56.365.167	
22	Chèques et coupons à encaisser		5.967.353	
23	Titres de placement	15.401.814		
	Moins: provisions pour dépréciations	861.320	14.540.494	
24	Banques et chèques postaux		104.237.381	
25	Caisse		30.739.588	6.378.954.826
	Résultats:			
	Perte du 1er janvier au 31 juillet 1948		913.651.858	
	Perte du 1er août au 31 décembre 1948		91.789.489	1.005.441.347
				16.895.626.094

Construction de Moteurs d'aviation
Haussmann, PARIS (8e)

DECEMBRE 1948

NUMÉRO des annexes.	PASSIF			
	Capital social et réserves:			
26	Capital social	141.000.000		
	Moins: actionnaires, capital non appelé	—		
			141.000.000	
27	Primes d'émission d'actions		308.000.000	
28	Réserve légale		7.774.556	
29	Réserve générale		180.869	
30	Réserves résultant de dispositions fiscales		193.508.399	
31	Réserve spéciale de réévaluation		1.343.752.454	1.994.215.978
32	**Report à nouveau**			*583.806.122*
	Fonds de renouvellement:			
33	Fonds de renouvellement des stocks			568.782.781
34	**Provisions pour risques**			1.286.671.665
	Dettes à long terme:			
35	Obligations et bons à plus d'un an		41.400.600	
36	Autres emprunts à plus d'un an		2.627.374.752	2.668.775.352
	Dettes à court terme:			
37	Fournisseurs		481.831.251	
38	Avances reçues sur travaux en cours		3.909.480.765	
39	Autres créanciers		1.275.536.222	
40	Liquidation des commandes allemandes (prélèvements sur inventaire)		694.076.740	
41	Comptes de régularisation du passif		2.112.879.277	
42	Caisse nationale des marchés de l'Etat (mobilisation)	106.933.333		
	Autres emprunts à moins d'un an	100.000.000		
			206.933.333	
43	Effets à payer commerciaux	440.911.454		
	Caisse nationale des marchés de l'Etat (préfinancement)	1.839.334.398	2.280.245.852	10.960.986.440
				16.895.626.094

NOTA. — La somme en italique est à lire en rouge.

COMPTE D'EXPLOITATION GENERAL

COMPTES	TOTAUX
	francs.
Montant des stocks au 1er janvier 1948 :	
310. — Métaux	405.585.286 59
311. — Pièces brutes aéronautiques	272.401.018 31
312. — Pièces brutes aéronautiques	5.499.342 »
313. — Pièces brutes extra-aéronautiques	46.582.878 »
315. — Essence et huiles pour essais	5.744.560 75
316. — Matériaux de construction	4.556.488 »
317. — Magasin central fabrication	456.729.895 »
318. — Métaux et pièces brutes consignés	411.733.329 66
320. — Outillage standard	173.700.466 85
321. — Outillage divers	5.930.222 »
322. — Produits divers de fabrication et d'entretien	72.407.847 38
324. — Fournitures électriques et quincaillerie	47.536.247 32
326. — Combustibles	12.678.085 16
327. — Fournitures de bureau et imprimés	9.933.001 68
328. — Outillage et produits divers consignés	205.505 »
330. — Rebuts forges et fonderies	19.964.577 »
331. — Rebuts mécanique générale	897.096 25
35. — Pièces finies aéronautiques	1.209.896.005 84
360. — Travaux en cours	3.116.644.632 47
370. — Emballages commerciaux	1.480.997 »
416. — Produits livrés à facturer au 1er janvier 1948	583.936.547 89
Stocks totaux	6.233.447.030 15
Achats :	
600. — Achats	3.159.343.360 90
609. — Achats inter-usines	1.467.573.769 34
Achats totaux	4.626.917.130 24
Frais généraux :	
61. — Frais de personnel	4.962.716.094 64
62. — Impôts et taxes	762.216.477 65
63. — Frais pour biens meubles et immeubles	230.151.069 25
64. — Transports et déplacements	90.626.693 98
65. — Fournitures inter-usines	621.931.549 63
65. — Fournitures extérieures	447.523.302 11
66. — Frais de gestion générale	79.517.531 50
67. — Frais financiers	282.514.353 »
681. — Amortissements	270.830.721 »
685. — Provisions nouvelles	769.181.407 41
69. — Frais généraux société	146.206.544 52
Frais généraux totaux	8.663.415.744 69
Total général	19.523.779.905 08

AU 31 DECEMBRE 1948

COMPTES	TOTAUX
	francs.
Montant des stocks au 31 décembre 1948 :	
310. — Métaux	612.236.236 »
311. — Pièces brutes aéronautiques	342.277.537 »
312. — Pièces brutes aéronautiques	9.437.198 »
313. — Pièces brutes extra-aéronautiques	33.670.369 »
315. — Essence et huiles pour essais	26.573.905 »
316. — Matériaux de construction	3.905.742 »
317. — Magasin central fabrication	264.013.359 »
318. — Métaux et pièces brutes consignés	58.996.205 »
320. — Outillage standard	267.666 184 »
321. — Outillage divers	3.270.955 »
322. — Produits divers de fabrication et d'entretien	97.584.892 »
324. — Fournitures électriques et quincaillerie	64.141.680 »
326. — Combustibles	28.366.675 »
327. — Fournitures de bureau et imprimés	42.275.973 »
328. — Outillage et produits divers consignés	1.261.572 »
330. — Rebuts forges et fonderies	29.229.512 »
331. — Rebuts mécanique générale	1.676.851 »
35. — Pièces finies aéronautiques	1.643.016.975 »
360. — Travaux en cours	4.246.544.882 »
370. — Emballages commerciaux	1.059.759 »
416. — Produits livrés à facturer au 31 décembre 1948	844.763.556
Stocks totaux	8.586.000.017 »
Ventes commerciales :	
700.0. — Ventes d'études	2.501.723.335 »
700.1. — Ventes d'immobilisations	2.607.571 »
700.2. — Ventes d'outillages	63.072.696 »
700.3. — Ventes de pièces brutes	185.806.294 36
700.4. — Ventes de rechanges	671.280.800 64
700.5. — Ventes d'ensembles	2.675.047.215 »
700.6. — Ventes de réparations	769.454.444 »
700.7. — Ventes diverses	86.840.679 »
700.8. — Ventes de matières	102.483.038 »
700.9. — Ventes d'échanges standard	21.443.304 »
720. — Ventes de déchets	48.249.633 »
Ventes totales	7.427.679.070 »
Produits divers :	
74. — Réductions sur ventes	535.249 »
75. — Production d'immobilisations	396.870.912 11
76. — Produits accessoires	143.990.724 82
77. — Produits financiers	20.488.860 »
78. — Ristournes et rabais	3.098.904
Produits divers totaux	563.914.181 93
79. — Cessions inter-usines	2.389.446.906 71
Perte d'exploitation	856.739.729 44
Total général	19.523.779.905 08

NOTA. — La somme en italique est à lire en rouge.

COMPTES DE PERTES ET

PERTES

Perte d'exploitation	856.739.729 44
Pertes des exercices antérieurs:	
Rappels d'impôts	619.238 »
Provisions nouvelles	446.076.702 »
Divers	170.185.361 03
Pertes exceptionnelles:	
Différences de change	190 »
Pénalités et amendes fiscales	1.961.535 »
Amendes pénales	15.461 »
Provisions exceptionnelles:	
Provisions pour risques exceptionnels	462.300.530 »
Pertes diverses:	
Divers	14.053.346 71
	1.951.855.093 18

00. — RENSEIGNEMENTS ANNEXES

000. — Engagements.

ENGAGEMENTS REÇUS

Nature des engagements.	Montant.
0000. — Avals, cautions, garanties reçus	2.012.619.828
0001. —	»
0002. — Autres engagements reçus	»
0003. — Actions d'administrateurs détenues en garantie	67.500
0004. — Autres biens détenus en garantie:	
Machines appartenant à l'Etat	420.794.815
Machines appartenant à des tiers (Renault)	60.000.000
Total des engagements reçus	2.493.482.143

001. — Tableau des immobilisations inscrites aux comptes 2100 à 2107, 2140 à 2147, 2160 à 2167, 2180 à 2187 et 248.

IMMOBILISATIONS

1

Valeur d'actif des immobilisations d'exploitation	
Valeur d'actif des immobilisations hors exploitation	
Total	
Immobilisations entièrement amorties comprises dans le total ci-dessus	

PROFITS AU 31 DECEMBRE 1948

PROFITS

Utilisation de provisions	549.145.685 41
Profits exercices antérieurs:	
Reprise sur provisions	81.339.229 »
Factures (moins avoirs) clients se rapportant aux exercices précédents	15.285.544 68
Avoirs (moins factures) fournisseurs se rapportant aux exercices précédents	13.431.622 18
Rappel sur appointements (ajustement de la prévision)	1.919.995 »
Divers	203.898.453 70
Profits exceptionnels:	
Sur réalisations d'immobilisations corporelles	43.510.591 »
Différences de change	719.742 »
Profits divers:	
Réfaction de taxes	585.304 »
Centimes	57 33
Divers	36.541.621 88
Perte nette de l'exercice	1.005.441.347 »
	1.951.855.093 18

AU BILAN AU 31 DECEMBRE 1948

ENGAGEMENTS DONNÉS

Nature des engagements.	Montant.
0005. — Avals, cautions, garanties donnés	79.002.817
0006. — Engagements pour souscriptions de titres	»
0007. — Autres engagements donnés	»
Total des engagements donnés	79.002.817

TERRAINS 2	CONSTRUCTIONS 3	MATÉRIEL et outillage. 4	AUTRES immobilisations corporelles 5	IMMOBILISATIONS incorporelles. 6	TOTAL (colonnes 2 à 6). 7
420.193.952	685.973.521	2.236.960.210	663.885.412	80.001	3.691.093.096
53.239.478	29.607.000	»	»	»	97.846.478
472.433.430	715.580.521	2.236.960.210	663.885.412	80.001	3.788.939.574
»	190.604.322	115.429.707	86.741.713	»	392.775.742

002. — Montant des amortissements figurant aux comptes 208, 2108, 2148, 2168, 2188 et 248 et montant des amortissements

AMORTISSEMENTS

1

Montant des amortissements à la fin de l'exercice 1947.....

Réévaluation suivant indices de 1947 (comptabilisée en 1948).....

Dotations de l'exercice aux comptes d'amortissements:

Amortissements normaux après réévaluation .....

Pour amortissement total des immobilisations détruites par faits de guerre.....

Total .....

A déduire:

Amortissements afférents aux immobilisations sorties de l'actif et aux frais d'établissement entièrement amortis.....

Redressement d'amortissements sur immobilisations cédées à divers.....

Montant total des amortissements à la fin de l'exercice .....

Montant des amortissements pratiqués en l'absence de bénéfices, compris dans le total ci-dessus (amortissements des exercices 1947 et 1948) .....

003. — Montant total des provisions figurant au compte 15 et aux comptes des classes 2 à 5:

Montant des provisions à la fin de l'exercice précédent .....

Dotations de l'exercice aux comptes de provisions .....

Total .....

A déduire:

Montant des réductions ou des annulations de provisions utilisées ou devenues, en tout ou partie, sans objet.....

Montant total des provisions à la fin de l'exercice .....

004. — Montant du chiffre d'affaires de l'exercice:

Ventes de marchandises et produits finis.....

Ventes de déchets.....

Total .....

005. — Nombre de parts de fondateur.....

pratiqués en l'absence de bénéfices:

FRAIS d'établissement. 2	TERRAINS 3	CONSTRUCTIONS 4	MATÉRIEL et outillage. 5	AUTRES immobilisations corporelles. 6	IMMOBILISATIONS incorporelles. 7	TOTAL (colonnes 2 à 7).
4.316.324	41.028.527	197.113.385	430.464.681	139.912.849	»	812.865.746
»	38.606.119	150.723.543	318.527.722	84.798.893	»	592.656.277
»	»	17.576.822	214.886.852	38.367.047	»	270.830.721
»	»	4.502.071	4.922.466	7.241.000	»	16.665.537
4.316.324	79.634.646	369.915.821	968.801.701	270.319.789	»	1.693.018.281
4.316.324	*4.545.607*	*574.262*	*2.011.954*	*320.018*	»	*8.768.165*
»	150.000	6.060.696	709.500	»	»	6.920.196
»	78.239.039	375.432.255	967.499.247	269.999.771	»	1.691.170.312
4.316.324	»	32.372.341	313.275.461	75.505.560	»	425.469.686

PROVISIONS POUR RISQUES						PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATIONS						TOTAL général.
155 Risques d'exploitation.	157 Risques exceptionnels				Total.	269 à 279 Prêts titres de participation cautionnements.	319 à 379 Marchandises et produits.	409 à 469 Comptes de tiers.	519 et 559 Effets et titres de placement		Total.	
409.530.804	259.228.954				668.759.758	69.786.190	399.716.766	186.835.959	535.148		656.874.063	1.325.633.821
263.648.303	441.812.698				705.461.001	2.505.207	489.861.252	430.715.883	380.685		923.463.028	1.628.921.029
673.179.107	701.041.652				1.374.220.759	72.291.397	889.578.018	617.551.842	915.834		1.580.337.091	2.954.557.850
82.361.601	5.187.493				87.549.094	»	492.631.952	35.467.883	»		528.099.835	615.648.929
590.817.506	695.854.159				1.286.671.665	72.291.397	396.946.066	582.083.959	915.834		1.052.237.256	2.338.908.921

EN FRANCE	DANS LES PAYS de l'Union française.	A L'ÉTRANGER	TOTAL
6.991.523.834	31.821.929	56.083.674	7.079.429.437
48.249.633	»	»	48.249.633
7.039.773.467	31.821.929	56.083.674	7.127.679.070

Néant.

NOTA. — Les sommes en italique sont à lire en rouge.

RAPPORT de l'Administrateur spécial à l'assemblée générale du 24 juin 1949.

Messieurs,

Conformément à l'article 32 de vos statuts, nous vous avons convoqués en assemblée générale ordinaire, pour vous rendre compte de l'activité de votre société pendant l'exercice 1948 et pour soumettre à votre approbation le bilan et les comptes y afférents.

Au cours de cet exercice, votre société a éprouvé de nombreuses difficultés que laissait prévoir le rapport de votre conseil lors de l'assemblée générale du 29 juin 1948.

Elles se sont manifestées sur le plan financier par des pertes importantes et par des concours de trésorerie de la caissse nationale des marchés et de l'Etat. Sur le plan de l'administration de votre société, elles se sont traduites par les dispositions législatives du 2 juillet 1948, plaçant votre société sous un régime spécial d'administration en vue de sa réorganisation.

I. — Administration de la société

L'assemblée générale du 19 mars 1948 avait procédé à des changements dans le conseil d'administration de la société.

Le président directeur général élu ensuite, devant les difficultés de sa charge, n'a pas cru devoir la conserver et votre conseil n'ayant pu lui trouver un successeur, un administrateur provisoire a été désigné par le président du tribunal de commerce à la date du 4 juin 1948.

Nommé conformément à la loi du 2 juillet 1948 administrateur spécial, par décret du 7 juillet, j'ai administré votre société pendant les derniers mois de l'exercice. J'ai, en outre, fait procéder à l'établissement du bilan au 31 juillet 1948, comme prévu par la loi. Votre bilan se trouve, de ce fait, scindé en deux parties: une première de sept mois, et une autre de cinq mois.

II. — Activité technique et industrielle

Votre société a poursuivi la mise au point des matériels déjà existants. C'est ainsi que les moteurs 14 N et 14 R, tous deux homologués suivant les normes internationales de l'O. A. C. I., ont pu subir avec succès, soit au sol, soit en vol, des essais d'endurance de 500 heures.

Les moteurs 12 S ont également été améliorés.

Parallèlement, vos services techniques ont poursuivi les études nouvelles en concentrant leurs efforts, conformément aux demandes des services du ministère de l'air sur les matériels suivants:

14 R à injection d'eau. Ce type de moteur a effectué la série des essais O. A. C. I. dans la gamme des puissances 1.300/1.850 moins l'épreuve de démontage après essai;

14 V. Ce moteur, dont la cylindrée a été portée à 44 l a déjà fait de nombreuses heures d'essais, dont l'essai efficace de puissance à 2.200 CV. Sa mise au point se poursuit normalement;

TB 1.000. Ce turbopropulseur est achevé de fabrication et ne tardera pas à commencer ses essais.

Enfin, se sont poursuivis, dans le cadre du groupe O, les essais du réacteur « Atar ».

III. — Activité industrielle

Après une définition des matériels, nous avons pu, dans les derniers mois de l'année, fixer un programme de production qui a été suivi.

Les fabrications et les réparations portent sur les types de moteurs suivants: 14 R, 14 N, 12 S, 132, 6 Q, 4 P, 4 LO, réacteur « Atar ».

Nous avons, en outre, poursuivi la fabrication des vélomoteurs Gnome et Rhône et des tracteurs SIFT, pour lesquels nous sommes arrivés à des sorties mensuelles respectivement de 400 et de 200.

Au cours de l'année dernière, notre production a été de: 940 moteurs neufs, 993 moteurs réparés, 2.320 vélomoteurs, 1.039 tracteurs.

La qualité de fabrication a été améliorée et tous efforts sont faits pour gagner encore dans ce sens. On peut donc dire que tant sur le plan de la qualité que sur le plan de la quantité des résultats sérieux ont été obtenus.

Il serait souhaitable que les services officiels établissent un programme de longue durée, car de bons moteurs d'aviation exigent de ceux qui les construisent prévision et constance.

Il convient aussi de souligner que vos forges et fonderies de Gennevilliers ont poursuivi leur activité en améliorant la qualité de leurs produits. Une fonderie de magnésium est en cours de réalisation, complétant l'équipement de ces usines.

IV. — Activité commerciale

Au cours de l'exercice, des contacts permanents ont été maintenus avec le ministère de l'air. De gros efforts ont été faits et des résultats obtenus pour obtenir des prix de matériels équitables pour les deux parties. Une grande activité reste à déployer pour la notification des contrats.

Pour les tracteurs SIFT, notre société a pris des dispositions pour améliorer la vente de ce matériel de qualité, vente qui, jusqu'à ces derniers temps, d'après les anciennes conventions, lui échappait.

V. — Situation des effectifs

Le personnel de votre société a évolué de la manière suivante:

	TECHNIQUE air.	PRODUCTION aéronautique.	PRODUCTION extra-aéronautique.	TOTAL
1er janvier 1947.	1.796	13.685	548	16.029
1er janvier 1948.	2.473	9.184	2.758	14.415
1er janvier 1949.	2.235	7.855	3.090	13.180

VI. — Bilan de la société

Vos commissaires aux comptes vous donneront toutes explications sur les différents chapitres du bilan et leurs variations.

Nous voulons toutefois attirer votre attention sur quelques points qui font particulièrement ressortir la situation exacte de votre société.

Au cours de cet exercice il a été établi deux bilans, le premier au 31 juillet 1948, en application de la loi du 2 juillet, avait pour but de faire le point exact de votre société à cette date. Le second, au 31 décembre, est le bilan de l'exercice social.

Il convient d'examiner séparément les résultats des deux périodes qui se résument comme suit :

	PÉRIODE du 1er janvier au 31 juillet 1948.	PÉRIODE du 1er août au 31 décembre 1948	TOTAL
	(en millions).		
Résultats d'exploitation bruts modifiés.....	199	52	251
Profits et pertes.....	714	40	753
	913	92	1.005

1° *Période du 1er janvier au 31 juillet 1948.*

Les résultats d'exploitation sont essentiellement dus à:

Moteurs 14 R..... 180 millions.
Moteurs 4 LOO..... 152 »
Moteurs MAP..... 21 »

Les profits et pertes sont essentiellement constitués par:

Pertes sur exercices antérieurs. 270 millions.
Provision sur compte Voisin (affaire MAP) ..... 400 »
Provision pour intérêts sur profits illicites et cotisations de sécurité sociale..... 32 »

Les résultats d'exploitation représentent 5,03 p. 100 du chiffre d'affaires.

Les résultats globaux représentent 19,01 p. cent du chiffre d'affaires corrigé de l'augmentation des travaux en cours entre le 1er janvier et le 31 juillet 1948.

2° *Période du 1er août au 31 décembre 1948.*

Les résultats d'exploitation sont essentiellement dus à:

Moteurs MAP..... 21 millions.

Les profits et les pertes sont essentiellement constitués par:

Pertes sur exercices antérieurs.. 30 millions.
Frais consécutifs à la fermeture de l'usine d'Arnage..... 4 »

Les résultats d'exploitation représentent 1,63 p. 100 du chiffre d'affaires.

Les résultats globaux représentent 2,91 p. 100 du chiffre d'affaires corrigé de la diminution des travaux en cours entre le 1er août et le 31 décembre 1948.

VII. — Conclusion

En résumé, compte tenu d'une part de l'amélioration de la qualité des matériels et de ses conséquences et, d'autre part, du fait que certaines commandes qui ont occasionné de grosses pertes à la société (MAP, 14 R, 4 LOO) sont sur le point de se terminer et provisionnées, on peut conclure que l'équilibre de gestion est sensiblement établi.

Je dois ajouter que, conformément à la mission qui m'a été confiée, j'ai fait, au cours du premier trimestre 1949, des propositions au Gouvernement pour:

1° Que l'Etat, principal actionnaire, donne à la société les capitaux propres qui sont nécessaires à son fonctionnement normal;

2° Que la structure de la société soit modifiée dans une forme permettant d'améliorer son rendement.

RAPPORT des Commissaires aux comptes sur la vérification des comptes de l'exercice 1948.

Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous rendre compte, pour l'exercice 1948, du mandat que vous avez bien voulu nous confier.

Les livres et documents comptables ont été mis à notre disposition dans le délai légal.

Les nombreuses vérifications que nous avons effectuées nous ont permis de constater que la comptabilité sociale était régulièrement tenue et que le bilan au 31 décembre 1948 et le compte de profits et pertes de l'exercice 1948 qui vous sont soumis ressortent bien de cette comptabilité.

Nous avons eu connaissance du rapport de votre administrateur spécial qui vous fait part des multiples difficultés qui ont assailli votre société au cours de l'exercice 1948, et des différentes mesures qui ont été prises par les pouvoirs publics pour assurer la continuation de son activité et préparer sa réorganisation. Nous somme en mesure de vous confirmer l'exactitude des informations comptables contenues dans ce rapport.

Le bilan au 31 décembre 1948 se totalise, à l'actif et au passif, par 16.895.626.094 F, faisant ressortir, d'accord avec le compte de profits et pertes de l'exercice 1948, une perte de 1.005.441.347
qui vient s'ajouter à la perte reportée des exercices précédents de 583.806.122

Soit une perte totale de.... 1.589.247.469

Cette perte étant supérieure aux trois quarts du capital social, il vous appartiendra de prendre toutes mesures en vue de régulariser la situation ou de vous conformer aux dispositions de l'article 37 de la loi du 24 juillet 1867.

Votre société s'étant conformée pour la présentation du bilan au 31 décembre 1948 aux prescriptions du décret du 29 juin 1948 édictant des dispositions d'ordre comptable applicables aux entreprises ayant procédé à la réévaluation, le bilan au 31 décembre 1948 est peu comparable, poste par poste, à celui présenté l'année précédente. Cette modification dans le mode de présentation sera à approuver par une résolution spéciale, conformément à l'article 35 de la loi du 24 juillet 1867. Dans le courant du rapport nous mentionnerons les changements les plus importants en même temps que nous vous donnerons les informations qui nous paraissent utiles.

ACTIF

A. — Frais d'établissement

Le montant de 287.000 F représente des frais d'acquisition de terrains à Gennevilliers en 1948.

B. — Immobilisations

Votre société a procédé, sur le bilan au 31 décembre 1948, à une réévaluation des immobilisations sur la base des valeurs d'actif au 31 décembre 1947, et à l'aide des coefficients afférents à cette dernière année. Les coefficients de réévaluation afférents à l'année 1948 présentant une majoration de 80 p. 100 sur ceux de 1947, on peut indiquer qu'une réévaluation totale aurait dégagé une dotation à la réserve spéciale de réévaluation de 80 p. 100 supérieure à celle effectivement comptabilisée.

Nous donnons ci-après (établi en milliers de francs) le tableau du mouvement enregistré par les comptes d'immobilisations et d'amortissements au cours de l'exercice 1948.

	IMMOBILISATIONS					AMORTISSEMENTS					VALEUR nette.
	Au 1er janvier 1948.	Mouvements de 1948. Diminutions.	Augmentations.	Réévaluation.	Au 31 décembre 1948.	Au 1er janvier 1948.	Mouvements de 1948. Diminutions.	Augmentations.	Réévaluation.	Au 31 décembre 1948.	
	En milliers de francs.										
I. — Terrains et constructions:											
Terrains de construction	88.650	2.578	»	86.361	172.433	39.279	1.546	150	38.606	76.489	95.944
Bâtiments industriels	173.161	90.491	7.571	250.639	340.880	60.322	90.490	17.394	135.858	123.084	217.796
Bâtiments administratifs et commerciaux	87.479	1.215	100	73.869	160.233	21.085	678	6.304	14.866	41.577	118.656
	349.290	94.284	7.671	410.869	673.546	120.686	92.714	23.848	189.330	241.150	432.396
II. — Matériel, mobilier, agencement, installations:											
Matériel d'usine	924.915	108.446	188.921	638.629	1.644.019	244.182	61.272	175.726	291.975	650.641	993.408
Matériel lourd de F. F.	56.645	49.241	2.968	835	11.147	40.063	44.013	5.139	»	1.189	9.958
Outillages non spécialisés	60.296	»	147.845	4.499	212.640	4.999	»	41.801	»	46.800	165.840
Outillages spécialisés	282	»	2.889	»	3.171	»	»	94	»	94	3.077
Matériel d'usine loué	107.538	13.931	19.051	80.487	193.145	58.129	28.957	31.257	26.553	86.982	106.163
Matériel de bureau et mobilier	82.400	49.160	3.727	80.173	117.140	30.122	49.820	11.797	50.393	42.492	74.648
Agencements et aménagements	175.710	309	103.925	101.971	381.297	60.524	40	23.880	34.405	118.769	262.528
Matériel de transport	15.021	112	5.710	»	20.619	4.195	104	3.369	»	7.460	13.159
	1.422.807	221.199	474.976	906.594	2.583.178	442.214	184.206	293.063	403.326	954.397	1.628.781
III. — Immobilisations incorporelles:											
Fonds de commerce	80	»	»	»	80	»	»	»	»	»	80
IV. — Immobilisations hors exploitation:											
Immeubles de rapport	450	»	»	450	900	59	»	42	»	101	799
V. — Immobilisations entièrement amorties:											
Constructions	80.574	»	90.491	»	171.065	80.574	»	90.491	»	171.065	»
Matériel d'usine et outillage	14.358	»	80.737	»	95.095	14.358	»	80.737	»	95.095	»
Matériel de bureau	29.053	»	48.964	»	78.017	29.053	»	48.964	»	78.017	»
Matériel d'usine loué	»	»	13.075	»	13.075	»	»	13.075	»	13.075	»
	123.985	»	233.267	»	357.252	123.985	»	233.267	»	357.252	»
VI. — Immobilisations détruites par faits de guerre:	»	»	35.524	»	35.524	»	»	35.524	»	35.524	»
VII. — Immobilisations en cours	260.464	122.005	»	»	138.459	»	»	»	»	»	138.459
Totaux	2.157.076	437.488	751.438	1.317.913	3.788.939	686.944	276.920	585.744	592.656	1.588.424	2.200.515

Ce tableau peut se résumer comme suit:

Valeur comptable des immobilisations au 1er janvier 1948		2.157.076.000
Plus:		
Acquisitions (moins diminutions) d'immobilisations au cours de l'exercice 1948		313.950.000
Réévaluation des immobilisations comme il a été dit plus haut		1.317.913.000
Valeur initiale réévaluée des immobilisations		3.788.939.000
A déduire:		
Amortissements pratiqués au 1er janvier 1948	686.944.000	
Plus:		
Amortissements pratiqués au titre de l'exercice 1948	308.824.000	
Réévaluation des amortissements	592.656.000	
		1.588.424.000
Valeur nette comptable au 31 décembre 1948		2.200.515.000

C. — Autres valeurs immobilisées

Prêts à plus d'un an		1.251.183
Sous cette rubrique ont été groupées les sommes avancées à la société Astral, pour	10.952.189	
et à la coopérative du personnel, pour	8.529.264	
Soit au total	19.482.053	

Ces montants sont sans changements par rapport au 31 décembre 1947, mais figuraient sous d'autres rubriques.

Le montant dû par la société Astral a fait l'objet d'une provision pour dépréciation à 100 p. 100. Celui dû par la Société coopérative du personnel a été provisionné pour un montant de 7.278.681 F, laissant subsister un montant net de 1.251.183 F. A notre avis, la liquidation en cours de cette coopérative laissera un solde qui couvrira difficilement le montant ci-dessus.

Emprunt libératoire 25.995.000

Ce chapitre nouveau du bilan concerne la souscription de votre société, en 1948, à l'emprunt libératoire du prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation.

Titres de participation 29.724.165

Ce chapitre a enregistré en 1948 la souscription à l'augmentation de capital de la société pour l'embranchement particulier de Colombes-Gennevilliers de 15.780.000 F. Cette société a pour objet la construction d'un embranchement reliant l'usine de Gennevilliers, ainsi que les usines de différents industriels voisins, à la Société nationale des chemins de fer français.

Par contre, il a été cédé 60 actions des établissements Vallaroche, pour 6.000 F.

En outre, un nouveau classement est intervenu entre les postes des titres de participation, d'une part, et des titres de placement figurant au chapitre « Valeurs réalisables à court terme », d'autre part.

Les provisions pour dépréciation des titres, qui comportent, à la fois, une provision pour dépréciation proprement dite et des plus-values de cession réinvesties dans les termes de l'article 7 *bis* du code des contributions directes, sont sans changement par rapport à l'exercice précédent.

Dépôts et cautionnements 33.473.443

Ces dépôts sont sans changement notable par rapport à l'exercice précédent.

D. — Valeurs d'exploitation

Les valeurs d'exploitation au 31 décembre 1948, comparées à celles figurant au bilan au 31 décembre 1947, ressortent du tableau suivant, établi en milliers de francs:

	Au 31 décembre 1948.	Au 31 décembre 1947.	Augmentation
	francs.	francs.	francs.
Matières et fournitures	1.721.954	1.284.411	437.543
Produits finis et travaux en cours	5.599.716	3.836.770	1.762.946
Emballages commerciaux	1.060	7.822	*6.762*
	7.322.730	5.129.003	2.193.727

Nota. — La somme en italique est à lire en rouge.

Les inventaires détaillés des stocks au 31 décembre 1948 nous ont été présentés. Ils comprennent:

Matières et fournitures 1.721.954.497

En vue de l'établissement par les experts nommés en exécution de la loi du 2 juillet 1948 d'un bilan au 31 juillet 1948, un inventaire physique des matières et fournitures en magasin a été effectué à cette date. Les bonis ou malis que cet inventaire a fait ressortir ont été comptabilisés, et les provisions pour dépréciation calculées aussi exactement que possible.

Il n'a pas été procédé à nouveau à un inventaire physique au 31 décembre 1948, le montant ci-dessus résultant des comptes de la comptabilité-matières.

Produits finis et travaux en cours 5.599.715.612

Il s'agit du prix de revient comptable des produits finis en stock et travaux en cours au 31 décembre 1948. Il n'a pas été effectué d'inventaire physique à cette date, le précédent inventaire ayant eu lieu au 31 juillet 1948. C'est ce dernier également qui a servi de base au calcul des provisions pour dépréciations.

Ces provisions peuvent se subdiviser comme suit:

Sur produits finis		50.869.055
concernant surtout des pièces de moteurs M, N, 132 et 4 LO;		
Sur travaux en cours de:		
Moteur R 200	19.735.920	
Outillage et pièces M. A.P.	10.394.328	
Moteur Continental	1.800.000	
Echange standard	3.445.000	
Vélomoteur	18.453.534	
Moteur 4 LO	70.042.232	
Outillage réparation moteur Pratt et Whitney	10.640.000	
Pièces moteur 12 S	2.300.000	
Pièces moteur 12 S récupérées en Allemagne	50.000.000	
Modifications portant sur roulements, cylindres, pistons moteur 12 S	15.000.000	
Divers	15.605.619	
		217.416.663
Total des provisions pour dépréciation		268.285.718

Emballages commerciaux 1.059.759

Ce chapitre n'appelle pas de remarques particulières.

E. — Valeurs réalisables a court terme

Fournisseurs 539.458.016

Avances consenties aux fournisseurs sur des commandes diverses et montant dûs par des fournisseurs momentanément débiteurs. La provision pour dépréciation de 32.688.033 F est sans grand changement par rapport à l'année précédente.

Clients 4.313.284.080

Ce chapitre se subdivise comme suit:

Clients proprement dits 1.413.133.858

Ce montant résulte de comptes et de balances qui nous ont été présentés. Il comprend notamment:

Des sommes dues par l'Etat au titre de marchés facturés, pour environ 617 millions de francs;

Des clients douteux ayant fait l'objet d'une provision pour dépréciation, figurant dans ce poste pour environ 28 millions de francs

Marchandises livrées à facturer: 844 millions 763.556 F.

La plus grande part de ce montant est due par l'Etat. Il concerne des produits livrés ou des services effectués en fin d'exercice et n'ayant pas fait l'objet de facturation, les marchés ou avenants de marchés n'ayant pas été notifiés en temps voulu. Ces produits et services sont valorisés au prix de revient.

Marchandises livrées, facturées après le 31 décembre 1948 ..... 1.549.744.261

Il s'agit de livraisons de même nature que celles mentionnées au chapitre précédent, mais pour lesquelles la facturation est intervenue avant le 31 mars 1949. Le montant ci-dessus représente le prix de vente de ces livraisons.

Compléments de prix 561.701.344

Ce montant représente l'appréciation des sommes à recevoir au titre de compléments de prix et pour lesquelles les avenants de marchés n'étaient pas encore notifiés au 31 décembre 1948. Il concerne également l'Etat pour sa plus grande partie.

Nous croyons nécessaire de vous signaler l'importance de plus en plus grande des trois derniers postes, dont l'ensemble représentait au 31 décembre 1947 déjà 1.319.625.443.62 F et qui s'élève maintenant à 2.959.212.161 F.

Malgré les efforts tentés par vos services pour supprimer ou diminuer les incertitudes de prix et retards de facturation qui sont à l'origine de cette situation, il n'en demeure pas moins vrai que cette progression constitue un très important facteur du déséquilibre de trésorerie et d'incertitude dans les rendements d'exploitation.

Autres débiteurs 638.792.429

Nous donnons ci-dessous l'indication des montants les plus importants compris sous ce chapitre:

Dommages de guerre	250.343.980
Compte courant de l'Etat	82.775.306
Compte courant de la société Voisin	597.480.974
Marchandises réquisitionnées ou déroutées par faits de guerre	49.701.889

Les provisions pour dépréciations s'élevant à 520.333.987 F portent surtout sur:

Les dommages de guerre, pour.. 48.850.350

La créance sur la société Voisin, pour 400 millions de francs;

Les marchandises réquisitionnées ou déroutées par faits de guerre, pour.. 46.347.199

Les différentes indications que nous avons données ci-dessus font ressortir comme suit la situation de votre société par rapport à sa filiale, la société Voisin:

La participation-titres de votre société, qui représente à peu près la totalité du capital de la société Voisin, fait l'objet d'une provision pour dépréciation totale.

La créance sur la société Voisin (y compris les sommes figurant au chapitre « Marchandises livrées à facturer ») forme un total d'environ 616 millions de francs, provisionné jusqu'à concurrence de 400 millions de francs. Le bilan au 31 décembre 1948 de cette société n'étant pas encore arrêté au moment de notre travail, il nous est difficile de dire si cette provision est suffisante ou non. D'ailleurs, l'existence du litige entre la société M. A. P. et la S. N. E. C. M. A. peut faire varier la situation de la société Voisin d'une façon considérable, selon la solution qui sera apportée à ce litige.

Liquidation des commandes allemandes 506.182.426

Ce montant est pratiquement sans changement par rapport à l'exercice précédent. La diminution de 18.420.964 F, qui a été effectuée sur ce poste au titre de fluctuations postérieures à la liquidation, figurait, l'année précédente, en augmentation du poste du passif « Liquidation des commandes allemandes ».

Comptes de régularisation. — Actif 139.387.893

Il s'agit de marchandises non encore reçues, mais dont les factures étaient créditées au compte des fournisseurs au 31 décembre 1948, d'avoirs à recevoir des fournisseurs et de différents frais payés en 1948 et afférents à l'exercice 1949.

Effets à recevoir..... 56.365.167

Tous les effets en portefeuille au 31 décembre 1948 et venus à échéance au moment de notre travail avaient été encaissés, à l'exception d'une traite au 10 mai 1949 tirée sur la société M.A.P. et revenue impayée.

Chèques et coupons à encaisser... 5.967.353

Ce poste ne nécessite pas de commentaire.

Titres de placement..... 14.540.494

Le seul changement intervenu sous ce chapitre concerne des titres transférés au chapitre des « Participations ».

La provision pour dépréciations s'applique aux actions Société des moteurs et automobiles Lorraine dans le portefeuille de votre société. Elle a été calculée sur la base du cours boursier de ces titres à la date du bilan.

Banques et chèques postaux.... 104.237.381

Les extraits des comptes bancaires ont été vérifiés et reconnus exacts.

Caisse 30.739.588

Nous avons procédé à des vérifications partielles pour nous assurer de l'exactitude des encaisses.

Résultats 1.005.441.347

Le montant ci-dessus représente la perte comptable de l'exercice 1948. Le bilan présenté par la société subdivise cette perte en pertes pour les périodes du 1er janvier au 31 juillet 1948 et du 1er août au 31 décembre 1948.

La perte de cette dernière période a été obtenue par différence entre la perte totale de l'exercice 1948 et la perte ressortant du bilan au 31 juillet 1948 établi par les experts nommés en exécution de la loi du 2 juillet 1948.

Nous nous référons en ce qui concerne ces résultats aux explications que nous donnons plus loin au sujet du compte de profits et pertes.

PASSIF

A. — Capital social et réserves

Sous ce chapitre, le « Capital social », les « Primes d'émission d'actions », la « Réserve légale », la « Réserve générale » et les « Réserves résultant de dispositions fiscales » sont sans changement par rapport à l'exercice précédent.

La « Réserve spéciale de réévaluation » présente une augmentation de 725.257.334 F par rapport à l'exercice précédent, résultant de la réévaluation du bilan effectuée dans les conditions indiquées par nous au chapitre des immobilisations.

B. — Report a nouveau

Le montant de 583.806.122 F représente la perte reportée des exercices précédents.

C. — Fonds de renouvellement

Le « Fonds de renouvellement des stocks » est sans changement à 568.782.781 F.

L'exercice 1948 présentant un déficit, la direction de votre société n'a pas jugé utile de constituer le « Fonds d'approvisionnements techniques » prévu par le décret du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale.

D. — Provisions pour risques

Les principales provisions comprises sous ce chapitre sont les suivantes:

Pour litiges en cours..... 202.243.066

Sous ce montant figure une provision pour le règlement du litige Société nationale de construction de moteurs de 102.281.743 F sans changement au cours de l'exercice. Ce litige s'est terminé, en 1949, par un arbitrage ayant mis à la charge de la société une somme de 63.130.000 F.

Pour garantie donnée aux clients. 72.914.077

Contre environ 33 millions de francs au 31 décembre 1947.

Pour différence de prix sur prélèvements sur inventaires allemands..... 95.191.216

Cette provision existait déjà pour un montant de 100 millions de francs en 1947, au compte du passif, « Liquidation des commandes allemandes ».

Pour location de matériel appartenant à l'Etat 219.874.637

Pour intérêts de retard sur versements de cotisations à la sécurité sociale. 156.482.884

Contre 69.500.000 F l'année précédente.

Pour intérêts de retard sur taxes sur le chiffre d'affaires..... 5.000.000

Pour confiscation des profits illicites Gnome et Rhône..... 181.548.100

Ces deux dernières provisions existaient déjà en 1947.

Pour confiscation de profits illicites S. G. M. A..... 33.951.900

Pour intérêts sur profits illicites Gnome et Rhône 147.054.961

Pour intérêts sur profits illicites S. G. M. A..... 2.376.813

Pour impôts 1945 contestés..... 167.180.406

Ce montant figurait en compte d'ordre à l'actif et au passif du bilan en 1947.

Pour intérêts sur impôts 1945 contestés 1.993.615

E. — Dettes a long terme

Obligations et bons à plus d'un an 41.400.600

Sans grand changement par rapport à l'exercice précédent.

Autres emprunts à plus d'un an. 2.627.374.752

Ce chapitre comprend:

a) Des avances exceptionnelles effectuées par le Trésor public en vertu des dispositions des lois des 25 juin et 2 juillet 1948 sur la réorganisation de la S. N. E. C. M. A. de 2.500.000.000

Ces avances portent intérêt à 5 p. 100. Les modalités de remboursement ne sont pas encore fixées.

b) La fraction (20 p. 100) de l'indemnité de maintien de potentiel accordée pour la période du 1er septembre 1944 au 31 décembre 1945, fraction non acquise à la S. N. E. C. M. A. et devant être reversée au Trésor public en cinq annuités égales de.... 127.374.752

Comme ci-dessus..... 2.627.374.752

F. — Dettes a court terme

Fournisseurs 481.834.251

Ce montant nous a été justifié à l'aide de comptes et de balances.

Avances reçues sur travaux en cours 3.909.480.765

Soit:

Avances reçues sur marchés de l'Etat 3.674.282.518

Avances reçues de clients divers 235.198.247

Total 3.909.480.765

Autres créanciers..... 1.275.536.222

Les principaux montants compris sous ce chapitre sont les suivants:

Clients momentanément créditeurs 76.764.378

Sommes dues aux comités d'entreprise ou d'établissement.. 55.466.295

Taxe sur le chiffre d'affaires due au titre des ventes d'août à décembre 1948..... 175.494.291

Dû à l'A. B. I. au titre de la reprise de l'usine de Billancourt 342.254.276

Prélèvements sur inventaire de liquidation de 1940 dus aux domaines 419.453.842

Retenues sur appointements et salaires au titre de la sécurité sociale 81.238.562

Cette somme représente les cotisations ouvrières des mois de juillet à décembre 1948. Elles ont été réglées en trois règlements échelonnés jusqu'au 24 mars 1949.

Liquidation des commandes allemandes 694.076.740

La plus grosse partie de la différence entre ce montant et le montant figurant l'année précédente provient de transferts effectués soit au compte « Liquidation des commandes alemandes » de l'actif, soit au chapitre des « Provisions pour risques » au passif.

Comptes de régularisation. — Passif 2.112.879.277

Il s'agit de charges afférentes à l'exercice 1948 non réglées au 31 décembre et dont les principales concernent:

a) Factures fournisseurs à recevoir 867.655.306

b) Dépenses de personnel à régler 747.701.760

Ce montant comprend notamment:

La part patronale de cotisations de sécurité sociale concernant les troisième et quatrième trimestres 1948 pour environ 140.000.000

Les sommes dues au titre des allocations familiales des troisième et quatrième trimestres 1948 pour environ..... 270.000.000

Les sommes restant dues sur les primes d'accidents du travail de toute l'année 1948 pour environ 32.000.000

Les sommes ci-dessus dues pour des charges sociales, ainsi que celles que nous avons mentionnées au chapitre « Autres créanciers » comme étant dues pour la taxe sur le chiffre d'affaires indiquent que votre société n'est pas encore en mesure d'acquitter régulièrement les sommes dues à ces différents titres.

La provision pour congés payés du personnel pour 145.000.000

c) Taxes et impôts..... 344.719.217

dont environ 342 millions de francs dus notamment au titre des taxes sur le chiffre d'affaires afférent aux marchandises livrées et restant à facturer.

d) Frais financiers..... 57.958.212

dont la plus grande partie concerne l'intérêt dû au titre de l'avance de 2.500 millions de francs consentie par le Trésor public en 1948.

Caisse nationale des marchés de l'Etat (mobilisation) 106.933.333

Ce montant comprend pour 97.532.000 F d'avances effectuées au titre du warrantage des tracteurs S. I. F. T. A ce propos, nous devons signaler que la cadence actuelle de

fabrication des tracteurs S. I. F. T. est infiniment plus rapide que la cadence des ventes. Nous savons que la direction s'efforce de trouver des débouchés pour la vente de ces tracteurs, mais aucune solution positive n'était encore intervenue au moment de notre travail.

Autres emprunts à moins d'un an 100.000.000

Montant dû à la caisse centrale de décentralisation de l'industrie aéronautique, sans changement en 1948.

Effets à payer commerciaux.... 440.911.454

Effets acceptés en faveur des fournisseurs et ayant fait l'objet d'un règlement régulier à l'échéance.

Caisse nationale des marchés de l'Etat (préfinancement) 1.839.334.398

Ce montant comprend:

a) Crédit accordé en vertu de la loi du 3 juin 1948 par laquelle le ministère des finances a été autorisé à accorder la garantie de l'Etat à la caisse nationale des marchés pour permettre à celle-ci d'accorder un crédit de..... 184.000.000 à la S. N. E. C. M. A., afin d'assurer le payement des salaires dus au 31 mai 1948;

b) Crédit accordé en vertu de l'article 6 de la loi du 2 juillet 1948 sur la réorganisation de la S. N. E. C. M. A. de..... 1.025.000.000

c) Montant restant dû sur un crédit de 650 millions de francs consenti par la caisse des marchés et remboursable à raison de 148.000 F par tracteur vendu ou warranté à partir du 60e, soit..... 623.360.000

d) Financement sur différents marchés 6.974.398

Comme ci-dessus..... 1.839.334.398

COMPTE DE PROFITS ET PERTES DE L'EXERCICE 1948

La présentation du compte de pertes et profits de l'exercice 1948 résulte des prescriptions (encore provisoires) du plan comptable normalisé applicable dans les sociétés nationales aéronautiques. Elle diffère, par conséquent, de celle des comptes de profits et pertes des exercices précédents.

A. — Pertes

Nous donnons ci-après l'analyse succincte des principaux chapitres de ce compte.

Perte d'exploitation..... 856.739.729 44

Ce chiffre ne donne pas, à notre avis, le reflet exact du résultat d'exploitation de l'exercice 1948, nous reviendrons plus loin sur ce sujet.

Provisions nouvelles (exercices antérieurs) 446.076.702

Provisions constituées en 1948, dont les principales concernent:

Les impôts contestés de 1945 et intérêts y relatifs 169.474.021
Les intérêts sur profits illicites Gnome et Rhône..... 123.452.708
Les intérêts sur cotisations de sécurité sociale 1947..... 50.761.450
La confiscation de profits illicites S. G. M. A..... 33.954.900
Des dépréciations de marchandises et produits finis..... 42.608.699
Le recours des voisins, suite d'une explosion à Gennevilliers en 1945..... 4.550.000
Pertes diverses des exercices antérieurs 170.185.361 03

Comprenant surtout:

Amortissement complémentaire des immobilisations détruites par faits de guerre 16.665.537
Prise en charge partielle des frais de démarrage du M. A. P..... 15.000.000
Annulation d'installations portées précédemment dans les immobilisations en cours.... 41.664.311 92
Dépenses d'installations de l'atelier d'études en 1947.... 10.897.744 »
Complément et rappels sur factures fournisseurs, annulation d'avoirs, etc. 20.578.118 77

Provisions pour risques exceptionnels 462.200.530

Provisions constituées en 1948 pour:

Intérêts sur profits illicites Gnome et Rhône..... 23.602.253
Intérêts sur profits illicites S. G. M. A..... 2.376.843
Intérêts sur cotisations sécurité sociale 36.221.434
Créance sur société Voisin..... 400.000.000

Total 462.200.530

Pertes diverses..... 14.053.346 71

Comprenant surtout pour 9.054.935 F de frais de reconstruction de machines.

B. — Profits

Utilisation de provisions..... 549.145.685 41

Ce montant vient, en partie, en compensation de pertes figurant au poste « Perte d'exploitation », mais ayant fait l'objet d'une constitution antérieure de provision.

Reprise sur provisions (exercices antérieurs) 81.339.229

Comprenant surtout:

Reprise de provisions pour dépréciation des marchandises et produits finis 49.038.178
Reprise de provisions sur dépenses pour le compte du propriétaire de l'usine d'Argenteuil ..... 24.285.381 »

Profits divers (exercices antérieurs) 203.898.453 70

Comprenant notamment:

Réajustement des prévisions d'allocations familiales et assurances accidents à payer et divers 30.626.462 84
Annulation de prévision de taxes sur chiffre d'affaires à payer 18.633.924 80
Revalorisation de 949 motos... 22.667.220 »
Revalorisation de 606 moteurs 6 Q ..... 44.723.030 »
Annulation de factures fournisseurs à recevoir 30.273.250 42
Etc.

Profits divers 36.544.621 88

Il s'agit surtout de l'indemnité reçue de l'assurance pour sinistre d'un bâtiment à Billancourt.

A notre avis, le compte de profits et pertes ci-dessus, établi conformément aux directives du plan comptable normalisé, ne dégage pas exactement les résultats de l'exploitation industrielle de l'exercice, du fait que des pertes ou des profits compris dans les résultats d'exploitation doivent être compensés avec des profits ou des pertes figurant sous d'autres chapitres.

Nous pensons donc que: la perte d'exploitation mentionnée au compte de profits et pertes de 856.739.000

doit être corrigée comme suit:

A ajouter:

Bénéfice des exploitations financières, accessoires et diverses, comprises à tort dans la perte d'exploitation 25.505.000

882.244.000

A déduire:

Compensation à effectuer entre les postes « Perte d'exploitation » et « Utilisation de provisions », correspondant à des pertes acquises en 1948, mais provisionnées antérieurement ... 549.146.000
Provisions pour dépréciations financières, affaires contentieuses, comprises à tort dans la perte d'exploitation 42.870.000
Frais consécutifs à la fermeture de l'usine d'Arnago..... 3.483.000
Reprise d'une perte sur sinistre à Billancourt 35.792.000

631.291.000

Soit une perte réelle d'exploitation de 250.953.000

Pour différentes raisons, ce montant ne doit être considéré que comme une approximation, mais nous semble plus exactement refléter le résultat de l'exploitation industrielle de l'exercice 1948. Encore convient-il d'ajouter que votre société n'a effectué aucune dotation au fonds d'approvisionnement technique prévu par le décret du 9 décembre 1948, en sorte que le résultat ci-dessous concerne à la fois le résultat de l'exploitation et la plus-value dégagée par l'utilisation des stocks en 1948, compte tenu de la hausse des prix.

L'examen des comptes d'exploitation détaillés fait ressortir que les pertes d'exploitation proviennent surtout de la fabrication des ensembles R anciens et, dans une moindre mesure, des moteurs 4 LOO, 6 Q. MAP, des tracteurs SIFT et des ensembles 4 P.

Au bilan, votre société a subdivisé le résultat de l'exercice 1948 en deux périodes correspondant à deux gestions différentes. Il faut mentionner, à ce sujet, que la période se terminant au 31 juillet a pris en charge non seulement sa perte propre, mais encore toutes les pertes résultant de l'apurement à peu près complet des différents postes du bilan. Une ventilation, effectuée par les services comptables de la société, de la perte d'exploitation industrielle détermine ci-dessus à 250.953.000 décompose cette perte comme suit:

Période du 1er janvier au 31 juillet 1948 ..... 199.030.000
Période du 1er août au 31 décembre 1948..... 51.923.000

Total 250.953.000

Pour terminer, nous sommes heureux de pouvoir vous signaler que la mise en application du nouveau plan comptable normalisé s'est effectuée avec succès et que ce plan semble fonctionner actuellement d'une façon satisfaisante. D'autre part, il est indéniable que les efforts effectués depuis plusieurs années déjà en vue d'améliorer l'organisation comptable et administrative, tant du siège que des usines, ont permis, dans de nombreux cas, d'heureuses réalisations, et votre direction paraît posséder dès maintenant les éléments comptables lui permettant de suivre correctement la marche de l'entreprise.

Sous bénéfice des observations formulées au cours de notre rapport, il vous appartiendra, messieurs, d'approuver les comptes qui vous sont présentés.

Paris, le 8 juin 1949.

Les commissaires aux comptes,
H. Lefaivre, H. Sandré.

RAPPORT SPECIAL

DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES OPÉRATIONS VISÉES A L'ARTICLE 40 DE LA LOI DU 24 JUILLET 1867

Messieurs,

Conformément aux dispositions des articles 34 et 40 de la loi du 24 juillet 1867, tels qu'ils ont été modifiés par le décret-loi du 8 août 1935 et la loi du 4 mars 1943, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que votre société a continué de financer l'exploitation de la société des aéroplanes Voisin. Le montant de ce financement, non productif d'intérêt, vous a été indiqué dans notre rapport sur la vérification des comptes de l'exercice 1948.

En dehors de cette opération, il n'a été effectué que des opérations courantes qui semblent sortir du cadre de celles visées par les textes précités.

Paris, le 8 juin 1949.

Les commissaires aux comptes,
H. Lefaivre, H. Sandré.

Demandes de changement de nom

M. Lionel-Hubert François Armand-Delille, né à Maillebois (Eure-et-Loir), le 5 octobre 1913, domicilié à Maillebois, dépose un pourvoi auprès du garde des sceaux, à l'effet de substituer à son nom celui de Armand de Lille.

M. Daniel-Dominique-Hubert Armand-Delille, né à Maillebois (Eure-et-Loir), le 28 juillet 1906, domicilié à Maillebois, dépose un pourvoi auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom celui de Armand de Lille.

M. Paul-Félix Armand-Delille, né à Fourchambault (Nièvre), le 3 juillet 1874, professeur, commandeur de la Légion d'honneur, domicilié à Maillebois (Eure-et-Loir), dépose un pourvoi auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom celui de Armand de Lille.

M. Poplavsky (Georges), né le 21 février 1921, à Varna (Bulgarie), naturalisé français par décret n° 42719×45 du 24 mai 1946, demeurant 30, quai de Passy, Paris, dépose une requête auprès du garde des sceaux en vue de changer son nom patronymique en celui de Godot, sous lequel il était connu dans la résistance.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL A L'AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE

Direction des bases aériennes.

AVIS D'OUVERTURE D'UN CONCOURS

Un concours doit être ouvert pour l'étude et la réalisation d'un prototype de bâtiment léger et démontable (ossature métallique), à simple rez-de-chaussée et à usage de casernement. Les éléments de la construction doivent se prêter à la fabrication en série et permettre la construction de bâtiments adaptés à d'autres usages.

Il pourra être alloué aux auteurs des trois meilleurs projets des primes s'élevant respectivement à 1.500.000 F, 750.000 F et 500.000 F.

La commission sera libre de juger, éventuellement, qu'aucun projet ne répond suffisamment aux conditions du programme, ou bien qu'il y a lieu de n'attribuer à tel ou tel projet qu'une prime réduite.

La décision concernant les résultats du concours sera prise par le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme sur l'avis de la commission.

Les projets primés resteront la propriété de l'administration.

CONDITIONS PRINCIPALES DU CONCOURS

I. — *Demande d'admission.*

Les concurrents qui désirent prendre part à ce concours doivent en adresser la demande, par lettre recommandée, au directeur du service technique des bases aériennes, 155, rue de la Croix-Nivert, Paris (15e), et joindre à cette demande les pièces définies par l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales.

Toutefois, étant donné qu'il n'est pas exigé de cautionnement provisoire, le certificat du directeur de la Caisse des dépôts et consignations n'est pas à fournir.

Les demandes avec les pièces annexes doivent parvenir au directeur du service technique des bases aériennes avant le 2 août 1949, à seize heures, terme de rigueur.

Les demandes qui parviendraient postérieurement à l'expiration de ce délai ne seraient pas admises.

II. — *Instruction des demandes.*

La liste des personnes admises à concourir sera arrêtée par le ministre des travaux publics. Ces personnes seront avisées ultérieurement et directement, par lettre recommandée, de leur admission et recevront à ce moment le dossier du concours comprenant le devis-programme, un modèle de soumission et des annexes.

Les pièces remises par les personnes non admises leur seront renvoyées, avec l'avis que leur demande n'a pas été accueillie.

Fait à Paris, le 5 juillet 1949.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale.

P. O.: *Le directeur du service technique des bases aériennes,*

R. DE L'HORTET.

AVIS DIVERS

Compagnie des Tramways de l'Indre

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 5.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 13, RUE AUBER

R. C.: Seine 81733.

Suivant décision de l'assemblée générale de notre compagnie du 30 juin 1949, les 171 obligations 4 0/0 1904 en circulation seront remboursées à partir du 15 juillet 1949, à raison de 496 F, coupon n° 91 attaché, au Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie, 43, rue Cambon, à Paris, et au siège de l'exploitation, à Châteauroux (Indre).

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations: 75 fr. la ligne
(Décret du 16 avril 1948, art. 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES
(Décret du 16 août 1901.)

31 mai 1949. Déclaration à la préfecture de police. L'ASSOCIATION NATIONALE INTERPROFESSIONNELLE POUR LA FORMATION RATIONNELLE DE LA MAIN-D'ŒUVRE a transféré son siège social du 14, rue Dareau, au 3, boulevard Kellermann, à Paris.

8 juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Argelès-Gazost. LES AMIS DE LUZ. But: conservation du folklore, des sites et monuments. Siège social: mairie de Luz.

9 juin 1949. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION SPORTIVE ANNEXE DE TOLBIAC. But: organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves fréquentant l'établissement. Siège social: 110, rue de Tolbiac, Paris

9 juin 1949. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION FRANÇAISE D'ASSISTANCE A L'ENFANCE AVEUGLE. But: rééduquer et secourir les jeunes aveugles. Siège social: 45 *bis*, rue des Acacias, Paris.

10 juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Bonneville. LA GRANGE SAVOYARDE. But: développer les goûts artistiques de ses adhérents. Siège social: mairie de Saint-Gervais-les-Bains

10 juin 1949. Déclaration à la préfecture des Hautes-Alpes. L'ÉCHO DE SAINT-PIERRE. But: toutes activités de bienfaisance et d'éducation populaire. Siège social: chez M. Guillaumier, président, Saint-Pierre-d'Argençon.

13 juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. ASSOCIATION POPULAIRE DES RÉFUGIÉS ET SINISTRÉS DE CASSEL. But: connaissance des droits des réfugiés et sinistrés; défense de leurs intérêts; représentation de leurs intérêts près des organismes officiels ou privés. Siège social: 32, Grand'Place, Cassel.

14 juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. ASSOCIATION LOCALE DES AIDES FAMILIALES RURALES. But: aide aux mères de famille. Siège social: mairie de Saint-Laurent-en-Brionnais.

15 juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Ambert. AMICALE LAÏQUE D'ECHANDELYS. But: organiser des œuvres scolaires, postscolaires et agricoles. Siège social: chez M. Charrette, à Echandelys.

16 juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. ASSOCIATION FAMILIALE D'ÉDUCATION POPULAIRE D'HAZEBROUCK NOTRE-DAME. But: gestion et administration des écoles libres d'Hazebrouck Notre-Dame. Siège social: 13, rue du Presbytère, à Hazebrouck.

16 juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Gontier. COMITÉ DES FÊTES DE RUILLÉ-FROID-FONDS. But: organisation des fêtes de la commune. Siège social: mairie de Ruillé.

17 juin 1949. Déclaration à la préfecture de Lille. VÉLO-CLUB DU PILE DE ROUBAIX. But: développement physique et moral des jeunes gens par la pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: 202, boulevard Gambetta, Roubaix.

17 juin 1949. Déclaration à la préfecture de Bar-le-Duc. ASSOCIATION DES AIDES FAMILIALES RURALES DE BEAUZÉE-SUR-AIRE. But: aide aux mères de famille chargées d'enfants. Siège social: place des Sœurs, à Beauzée-sur-Aire.

17 juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. GROUPEMENT CATHOLIQUE DES PARENTS D'ÉLÈVES DU LYCÉE ET DES COLLÈGES DE BIARRITZ. But: organisation matérielle de l'enseignement religieux. Siège social: avenue Grammont, Biarritz.

17 juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Toul. ASSOCIATION SPORTIVE ELECTRO-GAZ DE TOUL. But: pratique des sports. Siège social: 18, rue du Général-Foy, à Toul.

20 juin 1949. Déclaration à la préfecture du Rhône. SOU DES ÉCOLES PUBLIQUES DE GRIGNY. But: venir en aide et défendre les écoles publiques. Siège social: mairie de Grigny.

20 juin 1949. Déclaration à la préfecture de police. CINÉ-CLUB DE LA GARENNE-COLOMBES. But: poursuivre le développement et la culture de l'esprit par des projections de films et tendre à une entente entre jeunes. Siège social: foyer esquimau, 9, rue des Gros-Grès, Colombes.

21 juin 1949. Déclaration à la préfecture d'Orléans. AMICALE SIDI-BRAHIM DU LOIRET. But: unir tous les chasseurs à pied, alpins, cyclistes, portés et aéroportés résidant dans le département du Loiret et maintenir les traditions des chasseurs. Siège social: chez le président, 24, rue du Colombier, Orléans.

21 juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. COMITÉ LOCAL DES CHÔMEURS DE GRASSE. But: resserrer les liens de solidarité; défense de la situation matérielle et morale des sans-travail. Siège social: 11, rue Gazan, Grasse.

21 juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. AMICALE DES ANCIENS ÉLÈVES DE L'ÉCOLE DE JARDIN. But: maintien des amitiés formées à l'école; développement des saines distractions. Siège social: école de Jardin.

21 juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Vitry-le-François. SOCIÉTÉ DE TIR DE MAISONS-EN-CHAMPAGNE. But: étude théorique et pratique du tir à la carabine. Siège social: école de Maisons-en-Champagne.

21 juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Guingamp. SOCIÉTÉ COMMUNALE DE CHASSE DE MELLIONNEC. But: conservation du gibier par la répression du braconnage et la destruction des nuisibles; repeuplement par la constitution de réserves. Siège social: mairie de Mellionnec.

21 juin 1949. Déclaration à la préfecture de police. FOYER DE L'ÉTOILE. But: promouvoir, soutenir et favoriser l'éducation physique et morale de la jeunesse. Siège social: 69, rue Boissière, Paris.

22 juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Arles. L'ENTENTE SPORTIVE MAS-DE-VILLE—TOUR D'ALFINS. But: pratique des sports, du plein air et formation prémilitaire. Siège social: Sainte-Luce, Mas-de-la-Ville, Arles.

22 juin 1949. Déclaration à la préfecture de Marseille. GROUPEMENT CATHOLIQUE DES PARENTS D'ÉLÈVES DU LYCÉE LONGCHAMP. But: défense des intérêts généraux, matériels et moraux. Siège social: 72, rue Consolat, Marseille.

22 juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. COMITÉ DES FÊTES DE SAFFRÉ. But: organisation de la fête communale annuelle dite la Saint-Pierre. Siège social: mairie de Saffré.

22 juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. LES LOUPS SPORTIFS FLAVOIS. But: pratique du football. Siège social: café Daniel, à Saint-Flaive-des-Loups.

22 juin 1949. Déclaration à la préfecture de l'Isère. SOCIÉTÉ DU SOU DES ÉCOLES DE RIOUPEROUX. But: continuer l'œuvre d'éducation de l'école (fêtes, voyages, œuvres complémentaires). Siège social: mairie de Livet-et-Gavet.

22 juin 1949. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION DES ANCIENNES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE NORMALE D'ENSEIGNEMENT FAMILIAL ET MÉNAGER. But: union amicale et d'entr'aide entre les anciennes élèves. Siège social: 11, rue Férou, à Paris.

22 juin 1949. Déclaration à la préfecture d'Arras. SOCIÉTÉ DE CHASSE DU BOIS DES HÉROMBUS. But: exploitation de la chasse. Siège social: chez M. Seillier (Marceau), Grande-Rue, à Avesnes-le-Comte.

23 juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Cognac. LA DIANE CHANTILLACAISE. But: favoriser la conservation du gibier par la création de réserve de chasse et le repeuplement. Siège social: mairie de Chantillac.

23 juin 1949. Déclaration à la préfecture d'Alger. EL KHEIRIA OU TAALIM. But: secourir matériellement et financièrement, selon ses possibilités, tout établissement d'éducation ou de bienfaisance du village Ouled-Rezoug (Constantine) et aider selon ses moyens les passagers malheureux du village, notamment pour leur rapatriement. Siège social: 9, impasse Norcard, Alger.

23 juin 1949. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. AMICALE DES CHASSEURS DE CHISSEAUX. But: protection du gibier et destruction des animaux nuisibles. Siège social: pension de famille Hénault, à Chisseaux.

24 juin 1949. Déclaration à la préfecture de Tarn-et-Garonne. UNION SPORTIVE MONTBARTIER. But: pratique du football. Siège social: café Bladanet, à Montbartier.

24 juin 1949. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. COLONIE SCOLAIRE DE LA VILLE DE JOIGNY. But: créer, aider et encourager les œuvres de vacances d'enfants et d'adolescents à la mer et à la montagne. Siège social: hôtel de ville de Joigny.

24 juin 1949. Déclaration à la préfecture de l'Isère. CITÉ SAINT-FERJUS. But: éducation morale et physique par une vie en plein air. Siège social: place de l'Eglise, la Tronche.

24 juin 1949. Déclaration à la préfecture de l'Ain. AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE LA BOISSE. But: établir des liens de camaraderie entre les membres et les secourir éventuellement. Siège social: mairie de la Boisse.

25 juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Flour. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE D'ORADOUR. But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles; développement du sens familial. Siège social: mairie d'Oradour.

25 juin 1949. Déclaration à la préfecture d'Angers. GROUPEMENT D'ENTR'AIDE DE LA GIRAUDIÈRE, Saint-Georges-du-Bois. But: utilisation en commun de matériel agricole. Siège social: mairie de Saint-Georges-du-Bois.

27 juin 1949. Déclaration à la préfecture de la Gironde. RUGBY-CLUB BOUSCATAIS. But: pratique des sports de base en général et du rugby en particulier. Siège social: 62, rue Baudin, le Bouscat.

27 juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Abbeville. JEUNESSE SPORTIVE DE MIANNAY-LAMBERCOURT. But: football. Siège social: mairie de Miannay.

28 juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Cognac. SOCIÉTÉ DE CHASSE INTERCOMMUNALE DE BORS-DE-BAIGNES ET DE BOISBRETEAU. But: favoriser la conservation du gibier par la création de réserve de chasse et le repeuplement. Siège social: mairie de Bors-de-Baignes.

28 juin 1949. Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. L'Amicale des anciens membres de la défense passive de l'agglomération chartraine change son titre, qui devient AMICALE DES ÉQUIPES DE SECOURS VOLONTAIRES DÉPARTEMENTALES ET DES ANCIENS AGENTS DE LA DÉFENSE PASSIVE DU DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR, et modifie ses statuts. Siège social: mairie de Chartres.

28 juin 1949. Déclaration à la préfecture de Marseille. CLUB SPORTIF ET AMICAL DE LA PELLE-DE-MAL. But: football. Siège social: 28, boulevard Leccia, à Marseille.

28 juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Mortagne. SOCIÉTÉ DE CHASSE DE TROUAS. Modification aux statuts. Siège social: domicile de M. Brassens, le Theil-sur-Huisne.

28 juin 1949. Déclaration à la préfecture de police. LA GAÎTÉ QUI GUÉRIT transfère son siège social du 5, rue Marsoulan, Paris, au 10, rue Mousset-Robert, Paris.

29 juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Sedan. ASSOCIATION SPORTIVE DE GLAIRE-ET-VILLETTE. But: pratique du football. Siège social: café Dardenne, à Glaire.

29 juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Bergerac. FOYER LAÏQUE RURAL DU MONTEIL, par Lamonzie-Saint-Martin. But: éducation, information technique et émancipation intellectuelle et sociale de ses membres. Siège social: école du Monteil, Lamonzie-Saint-Martin.

29 juin 1949. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. JUDO-CLUB D'AUVERGNE. But: développement des exercices physiques et particulièrement du judo. Siège social: chez M. Gazet, 20, rue des Gras, Clermont-Ferrand.

29 juin 1949. Déclaration à la préfecture de la Gironde. Société artistique et de bienfaisance L'AVENIR CAUDÉRANAIS. But: former des artistes et faire des œuvres de bienfaisance (économiquement faibles, enfants nécessiteux et toutes œuvres sociales). Siège social: 10, avenue Georges-Clemenceau, à Caudéran.

29 juin 1949. Déclaration à la préfecture de la Haute-Marne. UNION NATIONALE DES ÉVADÉS DE GUERRE (groupement des évadés de la Haute-Marne). But: grouper les anciens évadés de guerre du département. Siège social: 9, rue Dutailly, à Chaumont.

29 juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Coutances, en résidence à Saint-Lô. BOXING-CLUB SAINT-LOIS. But: pratique des sports suivants: boxe, lutte, poids et haltères, catch, judo et éducation physique. Siège social: hôtel de ville de Saint-Lô.

29 juin 1949. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. ASSOCIATION AMICALE DES MAIRES DE L'AGGLOMÉRATION ROUENNAISE. But: étude du plan d'urbanisme. Siège social: hôtel de ville de Rouen.

29 juin 1949. Déclaration à la préfecture du Rhône. GROUPEMENT DES EXPERTS PROFESSIONNELS EN AUTOMOBILE DE LYON ET DE LA RÉGION. But: grouper dans son sein les experts qualifiés du département du Rhône et des départements limitrophes pratiquant l'expertise des véhicules automobiles, motocyclettes, bicyclettes, etc. Siège social: 11, rue Fénelon, Lyon.

30 juin 1949. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. FOYER LAÏQUE RURAL DE SAINT-VINCENT-DE-CONNEZAC. But: éducation, information technique et émancipation intellectuelle et sociale de ses membres. Siège social: école de Saint-Vincent-de-Connezac.

30 juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. ASSOCIATION SPORTIVE DES GUINEBERTS. But: pratique des sports (boules, volley-ball et basket-ball). Siège social: chez M. Amiset, 187, route d'Argenty, à Montluçon.

30 juin 1949. Déclaration à la préfecture de Marseille. RING MODERNE. But: pratique de la boxe. Siège social: 19, boulevard Gabriel, Chûtes-Lavie, Marseille.

30 juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Epernay. ASSOCIATION DES ENTREPRENEURS DU BATIMENT POUR LA RECONSTRUCTION. But: entreprendre en commun des travaux de reconstruction. Siège social: 1, rue du Professeur-Langevin, à Epernay.

30 juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. GROUPE D'ENTR'AIDE DU GRAND-CORMIER DE CHEMILLÉ. But: utilisation en commun de matériel agricole. Siège social: syndicat confédération générale agricole, Chemillé.

30 juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Bressuire. COMITÉ DES SEMAINES AGRICOLES, ARTISANALES ET COMMERCIALES DE BRESSUIRE. But: encourager l'élevage; faire connaître dans les campagnes l'outillage moderne; donner un essor nouveau au commerce local. Siège social: hôtel de ville de Bressuire.

1er juillet 1949. Déclaration à la préfecture de Toulouse. L'ASSOCIATION AMICALE DES SANS-FILISTES DE TOULOUSE a décidé de transférer son siège social du 4, rue Gabriel-Péri, à Toulouse, au 1, place du Capitole, Toulouse.

1er juillet 1949. Déclaration à la préfecture de la Haute-Marne. LES JOYEUX BOURGUIGNONS. But: entr'aide mutuelle et resserrement des liens entre compatriotes. Siège social: brasserie de Vézelise, Chaumont.

1er juillet 1949. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. SIDI-BRAHIM DU ROUSSILLON. But: maintien des traditions des chasseurs et entr'aide sociale de ses membres. Siège social: Drink-Hall, quai Vauban, Perpignan.

1er juillet 1949. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. ASSOCIATION DES AMIS DE L'AQUARIUM DU LABORATOIRE ARAGO. But: création d'un centre de documentation et d'instruction sur la faune marine, la vie des animaux marins et la pêche en Méditerranée. Siège social: laboratoire Arago, à Banyuls-sur-Mer.

1er juillet 1949. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. Amicale laïque L'ESPÉRANCE de Coutures. But: défendre, développer et prolonger l'école. Siège social: mairie de Coutures.

2 juillet 1949. Déclaration à la préfecture de l'Eure. MARINE BRETEUIL. But: groupement, dans un but d'entr'aide, des anciens marins du canton de Breteuil. Siège social: café Ledanois, place Laffitte, à Breteuil-sur-Iton.

4 juillet 1949. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. UNION DES COMMERÇANTS DU VIEUX NICE. But: défense des intérêts économiques des commerçants du vieux Nice. Siège social: brasserie de l'Univers, 34, boulevard Jean-Jaurès, Nice.

4 juillet 1949. Déclaration à la préfecture de police. L'ORDRE DES MUSICIENS ET DE L'ENSEIGNEMENT MUSICAL transfère son siège social du 7, rue Jean-Mermoz, au 7 bis, rue Lalo, Paris.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.